



ASSOCIATION DE GESTION ET D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS

Appel à Projets 2019 n°4 - OS 2 :
« Mobilisation des employeurs et des entreprises »

PLIE de l'agenais
 PLIE de Bordeaux
 PLIE Espace Technowest
 PLIE du Grand Périgueux
 PLIE Portes du Sud
 PLIE des Sources

Demande de subvention du Fonds Social Européen
04 avril 2019

Réponses à l'Appel à Projets : 10 mai 2019



Table des matières

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE	3
CADRE D'INTERVENTION.....	3
Cadre juridique national.....	3
Cadre juridique européen.....	4
PRESENTATION DE L'AGAPE	5
MODALITES DE SELECTION.....	5
MODALITES DE DEPOT	6
LE PLIE DE L'AGENAIS.....	7
FICHE OPERATION n°A 1 « <i>Clauses d'insertion</i> »	13
FICHE OPERATION n°A 2 « <i>Relations entreprises</i> »	16
LE PLIE DE BORDEAUX.....	19
FICHE OPERATION n° B 1 « <i>Facilitateur Clauses d'Insertion</i> »	25
FICHE OPERATION n° B 2 « <i>Chargé(e) de relations entreprises 2019</i> »	29
LE PLIE ESPACE TECHNOWEST	32
FICHE OPERATION n° ET 1 « <i>Animation de la Clause d'insertion</i> ».....	35
FICHE OPERATION n° ET 2 « <i>Mobilisation des Employeurs et Développement de la RSE</i> »	38
LE PLIE DU GRAND PERIGUEUX.....	41
FICHE OPERATION n° GP 1 « <i>Chargé(e) de relations entreprises</i> »	51
FICHE OPERATION n° GP 2 « <i>Facilitateur / facilitatrice clauses d'insertion</i> »	54
LE PLIE PORTES DU SUD	57
FICHE OPERATION n° PS 1 « <i>Mobilisation des employeurs et de la RSE du PLIE Portes du Sud Clauses d'Insertion</i> »	60

LE PLIE DES SOURCES.....	65
FICHE OPERATION n° S 1 « Mobilisation des Employeurs et développement RSE Clauses d'Insertion »	69
ANNEXES.....	73

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE

Les Fonds structurels Européens participent au financement des politiques territoriales. Leur utilisation est confiée à des autorités de gestion nationales ou régionales qui en délèguent tout ou partie à des Organismes Intermédiaires.

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 et l'Organisme Intermédiaire AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) est accréditée par l'Etat pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de sa délégation, l'AGAPE intervient dans le cofinancement FSE des opérations de l'Axe 3 du PON FSE pour les plans d'actions sur les territoires :

- du PLIE de l'agenais
- du PLIE de Bordeaux
- du PLIE Espace Technowest
- du PLIE du Grand Périgueux
- du PLIE du Haut Périgord
- du PLIE Portes du Sud
- du PLIE des Sources

CADRE D'INTERVENTION

Cadre juridique national

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. »

Cadre juridique européen

Cet appel à projets rentre dans le cadre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020.

Il se décline comme suit :

▶ Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

▶ Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Et s'articule autour de 3 Objectifs Spécifiques (O.S) complémentaires :

▶ **O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours** d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes
 - en activant si nécessaire l'offre de formation
- **Améliorer la couverture territoriale** de l'offre d'insertion.

▶ **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**

- **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi** des personnes très éloignées de l'emploi
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement**
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - en activant si nécessaire l'offre de formation

▶ **O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**

- Créer les conditions d'une **animation renouvelée de l'offre d'insertion**
- **Augmenter le nombre d'accords territoriaux** de coordination de l'offre d'insertion
- **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion** dans les territoires.
- **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**

PRESENTATION DE L'AGAPE

L'organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

L'AGAPE, qui regroupe l'UGBPA et PGFE Interplie, a le statut d'organisme intermédiaire, sous réserve de conventionnement de subvention globale avec l'autorité de gestion déléguée, pour la gestion des crédits FSE au titre des PLIE suivants :

- PLIE de l'agenais (<http://www.agglo-agen.net/-Plan-Local-pour-l-Insertion-et-l->)
- PLIE de Bordeaux (<https://www.maison-emploi-bordeaux.fr/>)
- PLIE Espace Technowest (<http://www.adsi-technowest.fr/>)
- PLIE du Grand Périgueux (<https://www.mde-grandperigueux.fr/>)
- PLIE du Haut Périgord (<http://www.interplie.eu/qui-sommes-nous.html>)
- PLIE Portes du Sud (www.plie-portesdusud.org)
- PLIE des Sources (www.pliedessources.fr)

Le comité de pilotage de chaque PLIE détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et peut sélectionner les opérations.

L'AGAPE diffuse l'appel à projet et le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul à pouvoir attribuer une subvention du Fonds Social Européen, dans le respect des réglementations communautaires et nationales.

www.lagape.eu

MODALITES DE SELECTION

L'analyse des projets se fera au regard de critères communs de sélection, à savoir :

- Capacité à répondre aux objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020 et de leurs éventuelles déclinaisons par PLIE
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération tel que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables
- Capacité financière à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE
- Capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, développement durable (sur le volet environnemental)

Seront privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant aux critères suivants :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- La logique de projet
- L'effet levier du projet
- La simplicité de mise en œuvre.

Les opérations innovantes seront privilégiées afin de moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

MODALITES DE DEPOT

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Merci de vous rapprocher de l'équipe d'animation du PLIE pour indiquer votre intention de vous positionner sur l'Appel à Projet et pour tout renseignement d'ordre pédagogique.

Les réponses à l'Appel à projets doivent être déposées sur le site « Ma démarche FSE » à compter de la diffusion du présent Appel à Projets **pour le 10/05/2019.**

En cas de positionnement sur plusieurs fiches opérations, un dossier de demande de subvention devra être déposé pour chacune d'entre elles.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs. La clôture définitive de l'Appel à Projet est fixée au 30 juin 2019.

LE PLIE DE L'AGENAIS



En 2016, le taux de chômage de l'Agglomération d'Agen s'élève à 9,6% et se situe en deçà du taux de chômage départemental de 10,4%. Le taux de chômage de la ville centre est supérieur à 12% car il regroupe les 3 quartiers prioritaires qui sont Montanou, le Pin et la Zone sud-est où la moyenne du taux de chômage sur ces 3 quartiers est de 27,3%.

Au vu de ces constats, le PLIE dans sa stratégie a souhaité renforcer sa présence sur le territoire agenais et ses quartiers prioritaires.

L'analyse de la typologie des demandeurs d'emploi du territoire, met en avant différents indicateurs qui confortent les publics cibles du PLIE :

- 34% des demandeurs d'emploi sans aucune qualification
- 22% sont bénéficiaires du RSA
- 22% ont 50 ans et plus
- 15% ont une mobilité supérieure à 30 minutes

En 2011, le service Agglo Emploi a été créé au sein de la direction cohésion sociale et a intégré le PLIE, historiquement structure associative. Une de ses missions principales est de créer une réelle dynamique et synergie entre les différents acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion en mettant en place des animations territoriales telles que le forum de l'emploi.

En 2015, l'Agglomération d'Agen a souhaité rattacher l'unité Agglo Emploi à la Direction Economie et Aménagement du Territoire pour faciliter la passerelle entre le monde économique et les participants du PLIE.

Le 1^{er} juin 2018, cette unité est redevenue un service à part entière de cet Etablissement public à coopération.

Protocole d'accord 2015-2019 et orientations stratégiques du PLIE de l'Agenais

Le nouveau protocole d'accord 2015-2019 du PLIE de l'Agenais a été validé et signé par l'Agglomération d'Agen, le Département de Lot-et-Garonne et l'Etat en février 2015.

Lors du comité de pilotage du PLIE de l'Agenais en date du 30 septembre 2014, une stratégie autour de 4 grands axes d'intervention a été définie :

Axes stratégiques	
Axe stratégique 1	Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification (ex : chantier qualification, valorisation des parcours IAE, co-construction d'actions innovantes sur des publics cibles...).
Axe stratégique 2	Contribuer à la mise en synergie des politiques d'emploi et d'insertion avec les stratégies de développement économique (ex. anticiper les projets structurants du territoire et travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs sur l'élaboration d'un plan d'action).
Axe stratégique 3	Développer des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

Axe stratégique 4	Renforcer l'expertise du PLIE sur l'accompagnement renforcé et professionnaliser les équipes et leur apporter une méthodologie commune.
--------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces axes stratégiques ont été déclinés en axes opérationnels eux-mêmes ventilés par Objectifs Spécifiques (OS) de l'Axe prioritaire 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014 – 2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (voir détail p. 2).

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	
Axe opérationnel 1	Accueil, orientation, accompagnement renforcé des participants du PLIE, dans la mise en œuvre de leur parcours d'insertion professionnel
Axe opérationnel 2	Formations et aides individuelles des participants
Axe opérationnel 3	Renforcer les parcours par des étapes d'immersion
Axe opérationnel 4	Relation avec l'IAE : ateliers et chantiers d'insertion
Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	
Axe opérationnel 5	Relations entreprises
Axe opérationnel 6	Clauses d'Insertion
Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	
Axe opérationnel 7	Coordination, ingénierie et animation territoriale
Axe opérationnel 8	Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS

Département de Lot-et-Garonne

En premier lieu, le PLIE et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne collaborent dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2019. A ce titre, l'enveloppe départementale FSE est répartie entre le PLIE et Département et selon les modalités de leurs interventions respectives sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et le reste du département. La collaboration entre les deux entités se fait dans le cadre d'une instance de coordination départementale FSE qui décidera des actions à mettre en œuvre et qui pourra s'étendre aux aspects techniques de la gestion du FSE.

Deuxièmement, les référents de parcours PLIE sont aussi référents uniques RSA. En effet, le PLIE et le Département ont une convention de partenariat dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Le PLIE reçoit un financement direct du Conseil Départemental pour la réalisation d'un accompagnement professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA sur le territoire de l'Agglomération d'Agen. A ce titre, une concertation permanente entre le PLIE et le Département est en place au travers de relations régulières avec les centres médico-sociaux du territoire.

Pôle Emploi

Le partenariat avec Pôle Emploi est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantit la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie 2015 de Pôle Emploi.

De plus, tout projet structurant porté par l'Agglomération d'Agen sera présenté en amont afin de travailler ensemble sur une réponse adaptée aux entreprises qui s'implantent.

Région Nouvelle Aquitaine

La Région et le PLIE travaillent en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire.

Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

La Région et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle (par exemple des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance) en lien avec les besoins des publics et du territoire.

La Mission Locale du pays de l'Albret et du Confluent

Les jeunes de 25 ans inscrits à la Mission Locale pourront obtenir un transfert sur le dispositif du PLIE afin de continuer leur accompagnement à l'emploi sans rupture de parcours.

De plus, tout projet structurant porté par l'Agglomération d'Agen sera présenté en amont afin de travailler ensemble sur une réponse adaptée aux entreprises qui s'implantent.

Territoire d'intervention

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

La définition de ce territoire implique que seuls les publics résidant dans ces collectivités locales peuvent accéder aux actions mises en œuvre par le PLIE.

Publics cibles du PLIE

Publics cibles définis dans le PON FSE emploi-Inclusion 2014-2020

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Groupes ciblés par le PLIE de l'Agenais

Demandeurs d'emploi de longue durée

Après concertation avec Pôle Emploi, ils restent prioritaires car leur nombre a augmenté de près de 25 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

Bénéficiaires du RSA

Dans le cadre de la nouvelle programmation, il a été défini avec le Département de Lot-et-Garonne que le PLIE continuera à accompagner les bénéficiaires du RSA (BRSA) orientés par le Département de Lot-et-Garonne. En effet, le territoire de l'AA recouvre plus de 2700 BRSA socle.

Au-delà de ces critères d'entrée par dispositif, d'autres publics prioritaires ont été identifiés :

Les séniors

Le nombre de séniors inscrits à pôle emploi a augmenté de près de 16 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

Les personnes issues des quartiers prioritaires

Des actions en commun avec le service Politique de la ville auront lieu en direction de ses publics.

Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au Niveau V (CAP-BEP)

Le nombre de demandeurs d'emploi sans qualification inscrits à Pôle Emploi a augmenté de près de 12 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

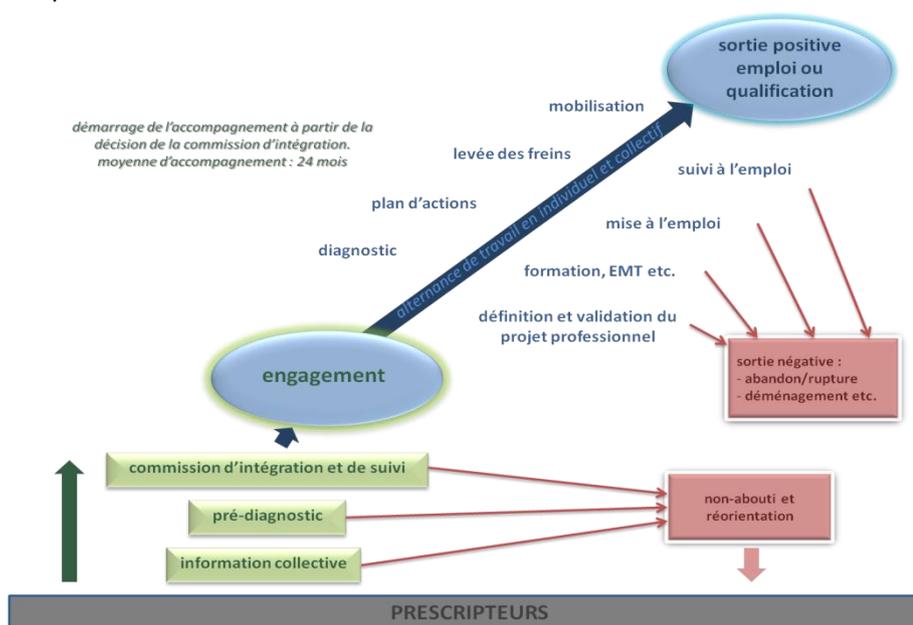
Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi ;
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion ;
- Qu'ils cumulent des caractéristiques de nature à limiter fortement les possibilités d'un retour durable dans l'emploi ;
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

Notion de parcours d'insertion dans le cadre d'un PLIE

En s'inscrivant dans une démarche de parcours PLIE, les participants évolueront vers l'emploi en passant par les étapes définies ci-après :



Objectifs stratégiques

Le PLIE a défini des objectifs stratégiques quantitatifs dans le cadre du protocole d'accord et des objectifs intermédiaires dans le cadre de cet appel à projets.

Sous réserve de la validation du protocole d'accord 2015-2019, les objectifs stratégiques du PLIE sont :

- Intégrer 1500 participants sur 5 ans ;
- Accompagner 2020 personnes tout au long de la programmation en maintenant une file active de 80 participants / référent ;
- Réaliser 680 sorties positives sur 5 ans.

Il appartiendra au comité de pilotage du PLIE, en fonction de l'évolution du diagnostic territorial, des besoins repérés et des moyens financiers du PLIE – notamment du Fonds Social Européen – de modifier ou de préciser les orientations en termes d'objectifs quantitatifs et de ciblage des publics.

Critères de sortie

Types de sorties	Durée hebdomadaire minimum	Période de validation
SORTIES POSITIVES		
CDI	Temps plein ou réduit	6 mois ou plus
CDD > à 6 mois (dont Apprentissage et professionnalisation)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CDD > à 6 mois en intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	CTT > à 6 mois : soit 900h dans la même agence d'intérim sur les 9 derniers mois
Contrats aidés (ou mesures aidées)	20 heures	Contrats aidés (hors IAE) : période de validation de 12 mois minimum. Ces contrats peuvent faire l'objet d'une sortie positive s'ils correspondent au projet professionnel et qu'ils ne sont pas systématiques. Ils doivent être validés par le référent et le participant et sera soumis à la validation de la commission d'intégration et de suivi
Contrats aidés IAE		Période de validation de 12 mois minimum et validation impérative par la commission de sortie
Contrats successifs (CDD ou CDI)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois sur les 9 derniers mois
CDD en ETTI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois sur les 12 derniers mois chez la même entreprise utilisatrice. Ces contrats peuvent faire l'objet d'une sortie positive s'ils correspondent au projet professionnel et qu'ils ne sont pas systématiques. Ils doivent être validés par le référent et le participant et sera soumis à la validation de la commission d'intégration et de suivi
Création d'entreprises	-	6 mois après inscription au RCS
Formation qualifiante en lien avec le projet professionnel	-	Fin de formation ou après 6 mois pour les formations longues
Cas particulier	-	Tout cas particulier sur la base du volontariat du participant et après analyse et validation par la commission de sortie
SORTIES AUTRES		
Déménagement / Décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération supérieure à trois mois
Maternité	-	Si pas de volonté de reprendre le travail l'issue du congé de maternité.
SORTIES NEGATIVES		
Abandons de parcours par le bénéficiaire (démission)	-	-
Non respect du contrat d'engagement	-	-
SUSPENSION DE PARCOURS		
Santé / Problèmes familiaux	-	3 mois renouvelable
Incarcération	-	Durée de l'incarcération < 3 mois.

Fonctionnement

Comité de pilotage du PLIE : il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Il réunit la préfecture, la DIRECCTE, Pôle Emploi, le service DDVS du Département de Lot-et-Garonne, la Région, les chambres consulaires, la mission locale du pays de l'Albret et du Confluent, des Elus des communes et de l'Agglomération d'Agen. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi du territoire.

Cette instance :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE ;
- fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'action ;
- valide le protocole d'accord ;
- valide les appels à projets annuels ;
- sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- valide le plan de financement global et annuel ;
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation de la programmation ;
- organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Il est présidé par le Président Délégué du PLIE, nommé par le Président de l'Agglomération pour le représenter dans cette tâche.

Commission d'intégration et de suivi : l'entrée des publics dans le PLIE de l'Agglomération d'Agen comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une Commission d'entrée présidée par M. BACQUA, Président délégué du PLIE de l'Agenais. Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE et de l'ensemble des prescripteurs (un représentant des équipes opérationnelles de Pôle Emploi et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne). Les conditions des critères de sorties sont énumérés précédemment.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion. Pour être éligible aux opérations du Plan d'Actions du PLIE, les participants doivent être inscrits dans un parcours PLIE.



FICHE OPERATION n°A 1 « Clauses d'insertion »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

➤ **Axe stratégique n° 3**

Développer des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

Le PLIE Agenais souhaite maintenir et renforcer l'animation de la clause d'insertion en facilitant les relations entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les prescripteurs et les publics dans la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés.

OBJECTIFS

Le (ou la) chargé(e) de missions clauses d'insertion contribue au développement et à la mise en œuvre des clauses d'insertion.

Objectifs :

Soutenir les entreprises attributaires dans la mise en œuvre de la clause d'insertion en assurant un rôle d'interface avec le service public de l'emploi départemental, les prescripteurs des publics en difficultés d'insertion professionnelle éligibles, les maîtres d'ouvrage, les structures d'insertion par l'activité économiques.

TERRITOIRE D'INTERVENTION



La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national - Emploi et Insertion - et régional - FEDER-FSE Aquitaine - 2014-2020

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :

- Donneurs d'Ordre : bailleurs, Etats et établissements publics, promoteurs et entreprises privées, la Région Nouvelle Aquitaine, Agglomération d'Agen, Mairie d'Agen.
- Entreprises attributaires de marché comportant une clause d'insertion
- SIAE : ETTI, AI, EI, ACI, Régie de quartier
- ...

CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Il s'agit de :

- Promouvoir le dispositif ;
- Assurer une veille sur les marchés publics développés par les maitres d'ouvrage privés ou publics ;
- Animer un partenariat territorial en vue d'un repérage du public éligible à la clause en s'appuyant notamment sur les intermédiaires de l'emploi et des SIAE ;
- Assister les entreprises sur les différentes modalités de mise en œuvre de la clause et les accompagner dans le recrutement afin d'anticiper une bonne intégration des salariés sur leur poste de travail ;
- Suivi et évaluation du dispositif.
- Faciliter les relations entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les prescripteurs du public dans la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Le bénéficiaire devra indiquer dans quelle mesure il permettra à l'issue d'un parcours clauses à des participants d'accéder à des emplois pérennes (CDD de plus de 6 mois et CDI) tous secteurs confondus bien que le secteur du BTP soit majoritaire.

Il devra également indiquer comment il accompagnera les entreprises sur le choix de la modalité de mise en œuvre de la clause (sélection du candidat, présentation des SIAE, des structures employeuses, des types de contrats...)

Le bénéficiaire devra enfin préciser dans quelle mesure il préparera les publics aux métiers de maçons au travers d'un chantier école qualification seconde chance en vue de la rénovation de la maison Garonne à Boé.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Nombre de marchés **clausés**: 30
- Nombre d'heures d'insertion réalisées : 40 000
- Nombre de donneurs d'ordre : 5
- Action de promotion de la clause d'insertion : 1
- Nombre d'entreprises : 30

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Nombre de marchés clausés-: bilans chantiers trimestriels
- Nombre d'heures d'insertion réalisées : relevés d'heures des entreprises

Extractions Up ABC Clause pour les autres indicateurs

CRITERE DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment :
 - Pour la promotion du dispositif de la clause dans les commandes publiques et privées auprès des donneurs d'ordre de l'agglomération agenaise
 - Pour l'animation d'un partenariat territorial en vue d'un repérage du public éligible à la clause en s'appuyant notamment sur les intermédiaires de l'emploi et des SIAE ;
 - Pour l'assistance des entreprises sur les différentes modalités de mise en œuvre de la clause et pour l'accompagnement dans le recrutement afin d'anticiper une bonne intégration des salariés sur leur poste de travail ;
 - Pour le suivi et l'évaluation du dispositif.
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure
- Coût de la proposition



FICHE OPERATION n°A 2 « Relations entreprises »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

➤ **Axe stratégique n° 3**

Développer des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

Depuis 2014, le PLIE a intégré un chargé de relations entreprises qui a démontré l'efficacité de rapprocher l'offre et la demande à partir d'une prospection ciblée, d'un ciblage d'offre d'emploi ou du développement de l'approche du marché caché.

Le PLIE de l'Agenais souhaite développer cette démarche et s'est fixé plusieurs objectifs

➤ **Inciter la mise en œuvre d'actions de médiation à l'emploi**

- Favoriser la mise en situation professionnelle au travers d'actions de découverte d'entreprises afin de s'assurer que le participant ai une vision juste du secteur d'activité qu'il souhaite intégrer, développer les évaluations en milieu de travail, stages, entretiens, conseils...
- Développer la prospection ciblée en identifiant les compétences clés du participant pour aborder le marché caché
- Développer une démarche de parrainage pour apporter un soutien auprès du participant

➤ **Intervenir en amont des implantations d'entreprises et du développement des entreprises du territoire**

- Intervenir en amont de l'implantation des entreprises ou du développement des entreprises du territoire afin de réaliser un diagnostic et définir un plan d'action avec l'ensemble des partenaires, pour ainsi répondre aux besoins de compétences de l'entreprise.

➤ **Développer le réseau partenarial avec les acteurs économiques et communiquer sur le PLIE**

Renforcer la coopération avec les acteurs économiques du territoire : participation au club d'entreprise, petit déjeuner de l'éco, lien avec les branches professionnelles

OBJECTIFS

Le (ou la) chargé(e) relations entreprises assure l'interface entre les besoins des participants et des entreprises en lien avec les référents de parcours concernés afin de contribuer au développement et à la fidélisation d'un réseau d'entreprises partenaires. Ce réseau contribuera à la construction d'actions favorisant l'intégration professionnelle des participants et ce fera notamment par le biais de recherche d'immersion en entreprise et de mise en situation de travail.

Objectifs : Développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire pour favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : Employeurs, acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises,...)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Son calendrier de réalisation est annuel, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Il s'agit de mettre en place un poste de chargé(e) de relations entreprises dont les principales fonctions seront de :

- Constituer et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires du PLIE susceptibles d'intervenir dans les phases de construction de parcours (information métiers, visites d'entreprises, validation de formation, entretien conseil, action de parrainage) et d'accès à l'emploi (recrutement, d'intégration dans l'emploi et maintien dans l'emploi).
- Inciter la mise en œuvre d'actions de médiation à l'emploi : prospection ciblée, information et appui à la mise en œuvre des mesures pour l'emploi, immersion, stage.

Contribuer au diagnostic territorial local en faisant remonter les besoins spécifiques des acteurs économiques.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Le ou la chargée de relation entreprise a un rôle pivot dans l'action du PLIE de l'Agenais. Son action concourt à la concrétisation des parcours initiés par les participants du PLIE.

Il est attendu que le bénéficiaire de cet appel à projets devra mener un travail partenarial avec 45 entreprises du réseau du PLIE. Il devra en outre pour développer et renforcer ce réseau entrer en contact avec 10 nouvelles entreprises.

Il devra enfin, participer à une action de médiation à l'emploi.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Travail partenarial avec 45 entreprises du réseau du PLIE
- Contacter 10 nouvelles entreprises pour développer le réseau existant
- Développer ou participer à une action de médiation à l'emploi

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Travail partenarial avec 45 entreprises du réseau du PLIE: tableau récapitulatif des entreprises mobilisées avec comptes-rendus des rencontres ou émargements ou échange de mail, extraction Up ABC
- Contacter 10 nouvelles entreprises : tableau récapitulatif des entreprises contactées et / ou mobilisées avec comptes-rendus des rencontres ou émargements ou mails
- Développer ou participer à une action de médiation à l'emploi : bilan, feuille d'émargements

CRITERE DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment pour :
 - Constituer et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires du PLIE susceptibles d'intervenir dans les phases de construction de parcours
 - Inciter la mise en œuvre d'actions de médiation à l'emploi
 - Développer son réseau de partenaires économiques mais aussi institutionnels
 - Participation à la structure d'animation dans le cadre de l'ingénierie d'actions
 - Soutien aux référentes PLIE
 - Participation à toutes les manifestations territoriales en lien avec les acteurs économiques
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure
- Coût de la proposition

LE PLIE DE BORDEAUX



La Ville de Bordeaux, et ses partenaires, dont le Fonds Social Européen, ont souhaité, dès 1998, se doter d'un outil fédérateur d'initiatives et de moyens dans le domaine de l'insertion et de l'emploi : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (ci-après dénommé le P.L.I.E.). Depuis le 1^{er} janvier 2011, le P.L.I.E. de Bordeaux est juridiquement porté par la Maison de l'Emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux.

La Maison de l'Emploi de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux a été à l'initiative de la Ville de Bordeaux et de l'État pour regrouper les dispositifs Maison de l'Emploi et Plan local pour l'Insertion et l'Emploi. Sa mission est d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

Le PLIE est reconduit pour la période 2015-2019 selon les modalités du protocole d'accord et intervient dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE, du Pacte Territorial d'Insertion dont le Conseil Général de la Gironde est le chef de fil, du Pacte Social de la Ville de Bordeaux.

Protocole d'accord 2015-2019 et Axes d'intervention stratégiques du PLIE de Bordeaux

Le protocole d'accord du PLIE de Bordeaux a été validé par le Comité de Pilotage du 16 décembre 2014.

La durée de mise en œuvre du PLIE sur ce Protocole est la période 2015-2019.

Le PLIE de Bordeaux a défini des Axes d'intervention Stratégiques (AS) qui déclinent au niveau local les 3 Objectifs Stratégiques (OS) de l'**Axe prioritaire 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020** « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » :

Objectif spécifique 1 :	
Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	
Axe d'Intervention 1 :	Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE
Axe d'Intervention 2 :	Mises en situations professionnelles (y compris IAE)
Axe d'Intervention 3 :	Formation et aides individuelles
Axe d'Intervention 4 :	Mobilisation vers l'emploi
Objectif spécifique 2 :	
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	
Axe d'Intervention 5 :	Accès et maintien dans l'emploi
Axe d'Intervention 6 :	Clause d'Insertion
Objectif spécifique 3 :	
Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	

Axe d'Intervention 7 :	Coordination, ingénierie et animation territoriale, coordination des parcours et ingénierie d'actions
Axe d'Intervention 8 :	Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS

Acteurs du territoire

Conseil Départemental de la Gironde

En premier lieu, le PLIE et le Conseil Départemental collaborent dans le cadre de la mise en place du nouveau Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Le PTI et le PDI (Programme Départemental d'Insertion) ont été signés le 5 janvier 2015. L'Union Régionale des PLIE d'Aquitaine (URPA) est signataire, au titre des PLIE de Gironde.

L'enveloppe départementale FSE est répartie entre les Organismes Intermédiaires Pivots des PLIE du département et le Conseil Départemental.

L'intervention sur le territoire entre les PLIE et le Conseil Départemental se fera en coordination dans un souci de complémentarité de l'offre, selon les objectifs de chaque dispositif. Par ailleurs, les référents de parcours PLIE peuvent également être référents uniques RSA. Une concertation permanente entre le PLIE et le Conseil Départemental est en place.

Pôle Emploi

Une convention de partenariat est établie entre le PLIE et Pôle Emploi, elle est révisable tous les ans. Elle vise à renforcer le partenariat entre Pôle Emploi et le PLIE. Celui-ci est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantira la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie 2015 de Pôle Emploi, notamment dans le cadre de l'accompagnement global.

Région Nouvelle Aquitaine

La Région et le PLIE travailleront en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation du public accompagné. Le PLIE s'engage également en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation à organiser et assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

Le PLIE de Bordeaux accompagne également la Région dans la mise en place des Clauses Sociales dans ses marchés.

Ville de Bordeaux

Le PLIE est l'outil d'insertion professionnelle de la Ville de Bordeaux dans le cadre de son Développement Social Urbain, sur l'ensemble du territoire de la commune et particulièrement sur les périmètres du Contrat de Ville. L'action du PLIE s'articulera avec le Pacte Social de la Ville de Bordeaux.

Le PLIE intervient par ailleurs fortement dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de la Ville.

Bordeaux Métropole

Le PLIE interviendra également dans le cadre des compétences actuelles ou à venir de Bordeaux Métropole, notamment dans le contexte de métropolisation.

Le PLIE bénéficie déjà du soutien communautaire dans le cadre du contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux et particulièrement dans la mise en œuvre des Clauses Sociales et d'actions de formation connexes.

Mission Locale « Bordeaux Avenir jeunes »

Le PLIE interviendra en étroite complémentarité et partenariat avec la Mission Locale de Bordeaux, tant sur le plan de l'articulation des dispositifs d'accompagnement en fonction de l'âge, que sur le plan de l'ingénierie de parcours.

Territoire d'intervention

Pour être accompagné dans le cadre du PLIE de Bordeaux, le public doit obligatoirement avoir une domiciliation sur le territoire de la Commune de Bordeaux.

Les actions mises en œuvre par le PLIE ne sont pas limitées au territoire communal. On constate que la presque totalité d'entre elles se déroule sur l'agglomération.

Publics cibles du PLIE

Le public cible du PLIE est celui désigné par le Programme Opérationnel National FSE :

« Toutes personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs faire de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap....

Les personnes bénéficiaires de minimas sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi »

Néanmoins, le Comité de Pilotage du PLIE peut décider de prioriser certains publics, en fonction de leurs besoins ou d'une utilisation optimum de l'offre de services du PLIE et de l'effet levier du FSE.

On notera par exemple comme groupes cibles :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les bénéficiaires du RSA
- Les personnes issues des quartiers prioritaires
- Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au Niveau V (CAP-BEP)
- Les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique agréées par l'Etat

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion
- Que les difficultés périphériques de retour à l'emploi leurs permettent néanmoins de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle et d'être acteur de leur parcours
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion. Pour être éligible aux opérations du Plan d'Actions du PLIE, les participants doivent être inscrits dans un parcours PLIE.

Les modalités d'intégration



La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national - Emploi et Insertion - et régional - FEDER-FSE Aquitaine - 2014-2020

Le PLIE assure un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et les prescriptions validées sont envoyées aux référents de parcours (et/ou d'étape de parcours), en tenant compte de la situation géographique de la personne.

L'intégration au PLIE se matérialise par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant. Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur.

Si la personne est bénéficiaire du RSA, le référent de parcours établit une fiche CIVP (Commission d'insertion et de veille de parcours) qu'il présentera lors de la commission du PLIE afin d'obtenir le Contrat d'engagement réciproque professionnel (CER PRO) et devenir ainsi référent unique RSA.

Un logiciel de suivi de parcours permet la traçabilité du participant dès son intégration validée au PLIE.

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer des modalités d'intégration.

Objectifs stratégiques

Le PLIE a défini des objectifs stratégiques quantitatifs dans le cadre du protocole d'accord et des objectifs intermédiaires dans le cadre des différentes opérations qui font l'objet d'un appel à projets.

Le protocole d'accord prévoit, sur la période 2015-2019, les objectifs stratégiques du PLIE suivants :

- Intégrer 1 950 participants
- Réaliser un taux de sorties positives de 50 %, soit 920 participants (sur 1 840 sorties)
- Accompagner au total 2 600 participants lors de la programmation

Pour réaliser ces objectifs, le PLIE devra organiser une capacité moyenne annuelle de 1 000 places d'accompagnement.

Il appartiendra au comité de pilotage du PLIE, en fonction de l'évolution du diagnostic territorial, des besoins repérés et des moyens financiers du PLIE – notamment du Fonds Social Européen – de modifier ou de préciser les orientations en termes d'objectifs quantitatifs et de ciblage des publics.

Critères de sortie

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer les critères de sortie lors de la programmation.

Types de sorties	Durée hebdomadaire minimum	Période de validation
SORTIES POSITIVES : emplois durables		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD > 6 mois (dont Ct. d'Apprentissage et Ct. De Professionnalisation)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus <u>chez le même employeur</u>
CDD > 6 mois en Intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus dans la même agence, <u>sans interruption entre contrats.</u>
Contrats successifs (CDD ou CDI)	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines (ou 1 200 heures) sur période de 12 mois (y compris agences d'interim, CESU,...)
SORTIES POSITIVES – « dynamiques »		
CDD en EI	Temps plein ou réduit si volontariat	12 mois
CDD en ETTI	Temps plein ou réduit si	39 semaines (ou 1 200 heures) sur

	volontariat	période de 12 mois
Contrats aidés hors SIAE	Temps plein ou réduit si volontariat Selon contrat	1 200 heures sur 12 mois
Création d'entreprises	-	6 mois après inscription RCS
Formation qualifiante en lien avec le projet professionnel.	-	Fin de formation ou après 6 mois pour les formations longues.
Veille de parcours		
Transfert référent d'étape		
SORTIES AUTRES		
Sorties administratives		
Déménagement / Décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération supérieure à trois mois
Maternité	-	Si pas de volonté de reprendre le travail l'issue du congé de maternité.
Sorties négatives		
Abandons de parcours par le participant (démission)	-	-
Non-respect du contrat d'engagement	-	-
SUSPENSION DE PARCOURS		
Santé / Problèmes familiaux	-	3 mois renouvelable
Incarcération	-	Durée de l'incarcération < 3 mois.

La gouvernance

Le Comité de Pilotage du PLIE

Il a une fonction de pilotage stratégique et politique du PLIE et rassemble 2 à 3 fois par an :

- les représentants décisionnels des signataires du protocole : Ville de Bordeaux, Etat, Conseil Départemental de la Gironde,
- des partenaires associés (UT DIRECTTE, Pole Emploi, Conseil Régional Aquitaine, Mission locale, Communauté Urbaine de Bordeaux/Bordeaux Métropole,...)
- des invités (acteurs socio-économiques, Chambres Consulaires, partenaires sociaux, réseaux d'entreprises, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, acteurs de l'ESS,...)

Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des publics cibles du territoire.

Cette instance :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'actions du PLIE ;
- articule la programmation du PLIE à celles des différentes politiques publiques ;
- fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'actions ;
- valide les évolutions du protocole d'accord ;
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation de la programmation ;
- valide le plan de financement global et annuel ;
- valide les appels à projets annuels ;
- valide les propositions de la Commission d'Ingénierie de Projet et propose la maquette financière prévisionnelle chaque année à l'organisme intermédiaire ;

- sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- propose à l'instance de programmation de l'OI une sélection des opérations à programmer.
- suit la mise en œuvre, organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif ;

Il est présidé par le Président de la Maison de l'Emploi ou son représentant.

La Commission d'Ingénierie de Projets :

La Commission d'ingénierie de Projets regroupe les membres de la structure d'animation et les techniciens des structures partenaires du PLIE afin, en fonction des diagnostics de territoire et des Axes d'intervention Stratégiques fixés par le Comité de Pilotage, de concevoir et de mettre en œuvre le plan d'actions.

- Il met en œuvre les orientations financières définies par le Comité de Pilotage,
- Analyse la programmation de la subvention globale du Plan,
- Il participe à l'instruction des opérations en donnant un avis au Comité de Pilotage (avis d'opportunité),
- Il émet des avis techniques motivés concernant le budget prévisionnel du Plan et il participe à l'identification de la participation financière des partenaires opération par opération,
- Anime l'échange d'informations sur les projets en cours ou en émergence,
- Analyse les parcours et les projets sur la base de documents préparés en amont,
- Prépare les éléments de l'évaluation in itinere et ex post,

La Commission d'Intégration et de Veille des Parcours :

Cette commission fixe les modalités d'intégration, de sortie et de veille de parcours des participants du dispositif. Elle regroupe les professionnels « intimement » liés au parcours d'insertion des personnes (prescripteurs, référents,...). Elle est saisie pour valider/invalider les intégrations/sorties de certains participants et assurer des échanges sur les parcours des participants.



FICHE OPERATION n° B 1 « Facilitateur Clauses d'Insertion »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'Intervention 6 : Clause d'insertion

OBJECTIFS

Les facilitateurs contribuent au développement et à la mise en œuvre des Clauses d'Insertion avec comme objectif l'accès à l'emploi.

Les facilitateurs fournissent un appui et un conseil à l'ensemble des acteurs contributifs à la réalisation de la démarche. Ils sont en interface avec le Service Public de l'Emploi local, les prescripteurs des publics en difficultés d'insertion professionnelle éligibles, les maîtres d'ouvrage publics et privés, les entreprises, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Cette opération a pour objectif de :

- Repérer les opérations permettant la promotion de l'emploi en lien avec les maîtres d'ouvrage
- Diversifier les secteurs d'activités et modalités de mises en œuvre des clauses d'insertion
- Apporter une assistance dans la rédaction des marchés
- Favoriser la mobilisation du public par les partenaires
- Promouvoir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- Assister les entreprises dans leurs choix et dans la réalisation de leur engagement
- Suivre et évaluer l'action

Par ailleurs, cette opération visera à contribuer au développement des clauses d'insertion dans le cadre du réseau régional « Alliance pour l'Emploi et l'Insertion en Nouvelle Aquitaine » et national « Alliance Ville Emploi ».

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le facilitateur intervient dans le cadre de toutes opérations dont le lieu d'exécution est le territoire de la ville de Bordeaux. Le PLIE de Bordeaux peut éventuellement intervenir sur d'autres territoires, notamment dans le cadre des opérations d'intérêt métropolitain pour le compte de la Métropole de Bordeaux.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :

- Donneurs d'Ordre : bailleurs, Etats et établissements publics, promoteurs et entreprises privées, la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, Mairie de Bordeaux.
- Entreprises attributaires de marché comportant une clause d'insertion
- SIAE : ETTI, AI, EI, ACI, Régie de quartier, de la Métropole Bordelaise
- ...

CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les facilitateurs font le lien entre tous les acteurs qui œuvrent dans la mise en place et le développement des clauses d'insertion.

En lien avec les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage :

- Identifier les marchés pouvant intégrer la clause d'insertion, diversifier les secteurs d'activités et les procédures
- Suivre par délégation le contrôle de l'exécution des actions d'insertion et assurer le reporting
- Formaliser le partenariat avec les donneurs d'ordre par le biais de convention

En lien avec les partenaires emploi/insertion

- Renforcer le partenariat avec les acteurs de l'IAE, le Service Public de l'Emploi, le PLIE, ... pour mobiliser les publics les plus en difficulté et particulièrement ceux résidant sur les quartiers politiques de la Ville,
- Organiser les modalités de mobilisation et d'informations des publics (informations collectives et actions spécifiques...)
- S'appuyer sur les compétences des Structures d'Insertion par l'Activité Economique afin de les mettre en lien avec les entreprises
- Assurer la vérification de l'éligibilité des candidats au dispositif clause

En lien avec les entreprises

- Etre identifié comme interlocuteur des entreprises
- Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des obligations d'insertion
- Favoriser le lien partenarial avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique

- Veiller au respect des obligations contractuelles des entreprises au regard de la clause d'insertion en lien avec le maître d'ouvrage

Les modalités de suivi des clauses d'insertion :

- Participation aux instances organisées par les donneurs d'ordre (Exemple : Comité de suivi Bordeaux Métropole, Comité de suivi EPA Euratlantique).
- Participation aux instances de suivi des opérations de rénovation urbaine (Comité de suivi et comité de pilotage du PNRQAD ou du PRU)

Autre modalité de suivi des actions :

- Bilan activités annuel
- Bilan par Maîtres d'ouvrages
- Bilan par opération
- Bilan par entreprise

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

- Développer le partenariat avec les donneurs d'ordre afin de développer et diversifier les clauses d'insertion grâce à l'animation de rencontres thématiques et au travers de convention de partenariat qui fixent les règles de collaboration
- Entretenir et développer le lien avec les entreprises pour réaliser les objectifs d'heures d'insertion et favoriser les parcours
- Développer le partenariat avec l'IAE et les agences d'intérim pour développer les parcours et le suivi des bénéficiaires des clauses d'insertion
- Développer le partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour mobiliser les publics les plus en difficulté et particulièrement ceux résidant sur les quartiers politique de la Ville

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Développement

Nombre d'heures d'insertion réalisées : 200 000

Nombre de conventions en cours (avec les donneurs d'ordre, les SIAE,...) : 7

Diversification :

Nombre de marchés réservés ou de marchés d'insertion : 2

Nombre d'opérations hors BTP : 8

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Bilan de l'action et tableau d'impact issu du logiciel de suivi Up ABC Clause

Conventions signées

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les donneurs d'ordres
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions
- Références de la structure



FICHE OPERATION n° B 2 « Chargé(e) de relations entreprises 2019 »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'Intervention n°5 : Accès et maintien dans l'emploi

OBJECTIFS

Le principal objectif est le renforcement de la mobilisation des employeurs et des entreprises dans la construction des parcours d'insertion des publics. Cette orientation a été voulue par le PLIE de Bordeaux et ses partenaires dans le cadre de son nouveau protocole 2015 – 2019.

Il s'agit de la mise en place d'une opération qui vise le développement d'une relation partenariale avec les acteurs économiques en cohérence avec les besoins des publics accompagnés par le PLIE de Bordeaux tout en capitalisant des expériences réussies sur des projets mobilisant déjà des employeurs (clause, GPTEC, forum emploi).

Il s'agit également pour le PLIE de s'appuyer sur les grands projets d'aménagements urbains bordelais, vecteurs de développement économique et de nouveaux emplois directs ou indirects, pour se saisir de ces opportunités et développer des relations directes avec les entreprises en faveur de l'élargissement des choix professionnels et du placement en emploi de ses publics.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention est prioritairement Bordeaux Métropole compte tenu des objectifs de l'action.

Un élargissement du territoire d'intervention est possible en fonction des opportunités d'emploi.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : Employeurs, acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises,...)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Son calendrier de réalisation est annuel, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1. Développer, entretenir et animer un réseau d'entreprises partenaires dont l'ESS et IAE
2. Repérer les besoins des entreprises et les traduire pour aider à la définition des stratégies d'orientation professionnelle mises en œuvre par les Référents de parcours
3. Exercer une expertise du marché de l'emploi auprès des Référents de parcours (assurer un soutien à la recherche d'emploi, aide au repérage des besoins du public et les traduire pour définir une stratégie de prospect adaptée à leurs besoins)
4. Contribuer à l'animation et à la mutualisation d'actions en direction du monde économique en lien avec les acteurs insertion emploi du territoire

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

La réalisation de l'action doit permettre d'appréhender les problématiques emploi de manière large, être à la fois porteurs de solutions aux entreprises, tout en répondant aux besoins de l'ingénierie des parcours des publics.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Nombre d'actions partenariales (réunions d'informations, rencontre participants / entreprises, conventions de partenariat,...) mises en œuvre avec les employeurs en faveur des participants du PLIE et des acteurs de l'insertion (référents de parcours,...) : 10
 Nombre d'employeurs en relation : 50

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Extractions Up ABC Viesion
 Chartes et/ou conventions de partenariat en cours, le cas échéant
 Feuille d'émargement (réunions thématiques, actions partenariales...)
 Bilan annuel des réalisations qualitatives et quantitatives de l'opération

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie

- Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
- Capacité à mobiliser les partenaires notamment les employeurs
- Moyens mis en œuvre et mobilisés pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés
- Capacité à effectuer un suivi des actions
- Références de la structure

LE PLIE ESPACE TECHNOWEST



www.adsi-technowest.fr

Le cadre d'intervention du PLIE Espace Technowest

Le Protocole du PLIE Espace Technowest est structuré autour de 5 grandes orientations stratégiques pour la période 2015/2019 en lien avec les OS1, OS2 et OS3 du PON :

Renforcer l'offre d'accompagnement des publics les plus éloignés

- **Sécuriser des parcours intégrés** pour les participants
 - Renforcer le **travail de proximité** avec les prescripteurs
 - **Individualiser les parcours** au regard des besoins spécifiques des publics
 - **Animer le réseau de partenaires**

Renforcer et diversifier les opportunités d'accès à l'emploi

- **Sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi** pour les participants et les entreprises :
 - **Renforcer le travail d'intermédiation active** entre participants du PLIE et entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi de ces derniers
 - Se doter des moyens et des outils nécessaires pour **renforcer l'accompagnement dans l'emploi**
 - Mobiliser les acteurs compétents pour construire des parcours visant à **garantir l'accès et le maintien à l'emploi** des participants positionnés
- **Soutenir les initiatives des SIAE** souhaitant renforcer leurs liens avec les entreprises du secteur marchand
 - **Appuyer en matière d'ingénierie** les SIAE souhaitant développer des passerelles métiers avec des entreprises du secteur marchand positionnées sur des secteurs d'activité similaires ou voulant s'intégrer dans une logique de filière avec des entreprises locales et/ou renforcer leurs activités en s'adossant aux politiques de RSE des plus grandes entreprises.

Positionner le PLIE comme un dispositif d'innovation sociale au service des participants du territoire et des partenaires

- **Expérimenter des ingénieries de parcours** alternatives à celles classiquement développées dans le cadre des PLIE adaptées aux publics ciblés par le PLIE
 - Basées sur la **mise en emploi directe** pour des publics seniors en travaillant en parallèle le renforcement de leurs compétences en lien étroit avec les entreprises d'accueil et en mobilisant les compétences et les moyens d'intervention des OPCA, et les dispositifs initiés au niveau national par l'État et Pôle Emploi.
 - A destination des **publics sous-mains de justice**, en s'appuyant sur

l'expérience acquise par la structure porteuse dans le cadre de son plan d'action contre les discriminations

- o Inspirées de **dispositifs d'émergence de projets** (création d'activité) tel que les Groupements de créateurs
- **Expérimenter des modalités d'accompagnement alternatives** à l'accompagnement personnalisé renforcé qui doit demeurer la règle
 - o En complément des expérimentations qui pourront être conduites en matière d'ingénierie des parcours, le PLIE peut constituer un **espace d'expérimentations de pratiques alternatives en matière d'accompagnement** pour répondre plus efficacement aux besoins des publics ciblés:
 - o **Alternance entre accompagnement individuel et accompagnement collectif** (notamment pour des publics seniors, des publics socialement isolés...)
 - o **Accompagnement en entreprise** pour les publics positionnés plus directement en emploi ou en fin de parcours dans le cadre du PLIE
- Mettre en œuvre des **actions expérimentales en lien avec les entreprises** permettant de renouveler le lien avec les entreprises au-delà de leur fonction d'employeur.

Renforcer l'arrimage du PLIE aux stratégies de développement économique des collectivités locales

- **S'appuyer sur les projets de développement local** structurant pour le territoire :
 - o **Projets d'aménagement qui peuvent offrir des opportunités importantes d'accès à l'emploi** par le biais de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics
 - o **Projets de développement économique** (implantations d'entreprises, structuration de réseau d'entreprises, de filières...) susceptibles de générer des opportunités d'emploi directes ou indirectes pour les participants du PLIE
- **S'appuyer sur les politiques de soutien aux entreprises conduites par les collectivités locales pour :**
 - o **Repérer des besoins** éventuels en emploi et compétences
 - o **Construire une offre packagée** (en lien avec Pôle Emploi, notamment) permettant de donner à voir aux entreprises les outils, moyens, compétences à leur disposition pour traiter des questions d'emploi au sens large.

Renforcer le lien aux entreprises et les fidéliser (au profit des participants du PLIE et de leur parcours d'accès à l'emploi)

- **Consolider la prospection ciblée** (approche territoriale, sectorielle...) visant à identifier des opportunités d'emploi (Approche concertée avec les acteurs de l'emploi et notamment Pôle Emploi) et à y apporter des réponses en partenariat avec les acteurs de l'emploi présents localement.

Animer un réseau d'entreprises mobilisables au-delà des seules opportunités de recrutement (participation aux actions du PLIE, parrainage individuel ou collectif de participants du PLIE, travail de repérage amont des besoins en emploi et compétences, mobilisation dans le cadre de leur politique de RSE...).

[Public cible \(au regard du Protocole PLIE Espace Technowest 2015/2019\)](#)

Pour intégrer le PLIE, le public devra :

- Etre domicilié obligatoirement sur les communes adhérentes du PLIE,
- Se déclarer volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle en contractualisant avec le PLIE,

A ces deux conditions préalables, sont éligibles toutes personnes en difficulté d'insertion professionnelle, présentant **des freins professionnels ET sociaux** nécessitant un accompagnement adapté dont notamment :

1. L'ensemble des personnes sans activité depuis 12 mois au moins, inscrites ou non à Pôle Emploi et cumulant

- des freins professionnels tels que :
 - faible niveau de qualification (cas particulier pour les jeunes 18/24 ans sur lesquels le ciblage est exclusivement fait sur ceux de niveau IV ayant un bac de l'enseignement général ou technologique)*
 - qualification obsolète ou inadaptée au marché du travail local,
 - absence ou faible expérience professionnelle
 - ...

Et

- des freins sociaux tels que :
 - mobilité
 - garde d'enfants
 - logement
 - santé
 - ...

2. Les bénéficiaires du RSA et des minima sociaux.

De plus, nous souhaitons un ciblage renforcé (impliquant la mobilisation de moyens spécifiques en matière d'offre d'insertion) sur certains publics :

- Seniors (50 ans et plus): présentant des risques de chômage de longue ou de très longue durée et donc basculement dans la pauvreté
- Bénéficiaires du RSA de 26-29 ans
- Personnes Placées Sous-Main de Justice

A noter qu'une attention particulière devra être portée aux :

- Jeunes de 24/25 ans sans activité depuis au moins 12 mois, cumulant freins professionnels et freins sociaux présentant un risque d'entrée au RSA pour lesquels l'entrée dans le dispositif sera possible quel que soit le niveau de qualification.
- Bénéficiaires du RSA majoré

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion. Pour être éligible aux opérations du Plan d'Actions du PLIE, les participants doivent être inscrits dans un parcours PLIE.



FICHE OPERATION n° ET 1 « Animation de la Clause d'insertion »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

3^{ème} Orientation Stratégique du PLIE : Le PLIE soutient les « projets qui peuvent offrir des opportunités importantes d'accès à l'emploi par le biais de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics. »

OBJECTIFS

Les facilitateurs contribuent au développement et à la mise en œuvre des Clauses d'Insertion avec comme objectif l'accès à l'emploi.

Les facilitateurs fournissent un appui et un conseil à l'ensemble des acteurs contributifs à la réalisation de la démarche. Ils sont en interface avec le Service Public de l'Emploi local, les prescripteurs des publics en difficulté d'insertion professionnelle éligibles, les maîtres d'ouvrages publics et privés, les entreprises, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Cette opération a pour objectif de :

- Repérer les opérations permettant la promotion de l'emploi en lien avec les maîtres d'ouvrage,
- Diversifier les secteurs d'activités et modalités de mise en œuvre des clauses d'insertion,
- Apporter une assistance dans la rédaction des marchés,
- Favoriser la mobilisation du public par les partenaires,
- Promouvoir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique,
- Assister les entreprises dans leurs choix et dans la réalisation de leur engagement,
- Suivre et évaluer l'action.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le facilitateur intervient dans le cadre de toutes les opérations dont le lieu d'exécution est le territoire des 16 communes du territoire Technowest : Mérignac, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Bruges, Saint Jean d'Illac, Martignas-sur-Jalle, Ludon-Médoc, Eysines, Parempuyre, Labarde, Macau, Le Pian Médoc, Saint-Aubin, Saint-Médard, Le Bouscat.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :

Les premiers partenaires sont toutes les entreprises attributaires de marchés clausés.

Concernant les donneurs d'ordre :

- Bordeaux Métropole
- Conseil Régional
- Les communes issues du territoire de TECHNOWEST,
- Les différents bailleurs sociaux,
- Etat et établissements publics

Concernant les porteurs de contrats :

- Les Associations Intermédiaires
- Les Entreprises de Travail Temporaires d'Insertion (ETTI)
- Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- Les Entreprises de Travail Temporaire
- Les Régies de quartiers
- L'Entreprise Attributaire de marchés comportant une clause d'insertion.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les opérations déposées doivent être mises en œuvre entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les facilitateurs font le lien entre tous les acteurs qui œuvrent dans la mise en place et le développement des clauses d'insertion.

Lien avec les donneurs d'ordre :

- Identification des marchés pouvant intégrer des clauses d'insertion
 - o Choix des modalités juridiques applicables
 - o Suivi par délégation de la bonne réalisation des heures d'insertion
 - o Reporting aux donneurs d'ordre
 - o Animation du réseau des maîtres d'ouvrage pour diversifier et développer les clauses d'insertion

Lien avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion :

-Information des prescripteurs :

- o Lien avec le PLIE
- o Favoriser la mobilisation du public (organisation d'informations collectives...)
- o Vérification de l'éligibilité des candidats
- o Mise en relation de l'offre des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises
- o Présentation de l'offre des Structures d'Insertion par l'Activité Economique aux donneurs d'ordre

- Repérage des besoins en formation et orientation des publics vers l'offre de formation existante.

Lien avec les entreprises

- Accompagner et conseiller les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations d'insertion
 - Présenter l'offre des Structures d'Insertion par l'Activité Economique aux entreprises
 - Mettre en place des parcours de formation en fonction des besoins
 - Faire remonter les informations, faire le lien avec le donneur d'ordre.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Soutien à la réalisation d'heures de travail dans le cadre d'une quinzaine de chantier en lien avec une quinzaine d'entreprises.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Nombre d'heures clausées : 20 000

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Bilan de l'action et tableau d'impact issu du logiciel de suivi UP abc Clause.

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les donneurs d'ordres
 - Moyens mis en œuvre pour assurer les missions, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation
 - Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions
 - Références de la structure.



FICHE OPERATION n° ET 2 « Mobilisation des Employeurs et Développement de la RSE »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

« La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la Responsabilité Sociale des Entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi »

Le tissu économique du territoire est marqué par des activités productives avec une spécialisation avérée dans deux secteurs d'activité (NAF A17) :

- Fabrication de matériel de transport (qui renvoie notamment aux activités aéronautiques),
- Information et communication.

Le territoire a connu une importante création d'emplois salariés au cours de la période qui profite notamment à des personnes résidant en dehors du territoire, tel en témoigne l'évolution proportionnellement plus mesurée des actifs présents sur le périmètre d'intervention du PLIE. Par ailleurs, les parts des emplois d'employés (29%) et d'ouvriers (21%) au lieu de travail, en 2010, sont inférieurs de 5 à 6 points en moyenne à ce que l'on constate au niveau régional, ce qui signifie que la part des emplois de premier niveau de qualification est proportionnellement moindre. La structure globale de l'emploi se révèle plutôt qualifiée.

Le PLIE Espace Technowest s'adresse aux publics les plus vulnérables face au marché de l'emploi

OBJECTIFS

- **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi** des personnes très éloignées de l'emploi,
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement** :
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle,
 - en activant si nécessaire l'offre de formation.
- **Développer un réseau partenarial d'acteurs économiques et faciliter le retour à l'emploi des participants du PLIE**
- **Capitaliser et valoriser des expériences et expérimentations réussies avec les employeurs**
- **Participer activement à la politique RSE des entreprises**
- **Promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle comme leviers de performance pour les entreprises et les partenaires**

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention est étendu à la Région Nouvelle Aquitaine avec un focus sur les 10 communes adhérentes du PLIE, le territoire d'intérêt métropolitain (OIM), Bordeaux Aéroport , et des interventions possibles sur les territoires des sièges sociaux des entreprises.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : Entreprises, donneurs d'ordres, partenaires...

- Les entreprises et leurs réseaux avec un focus sur le territoire de Technowest
- Les acteurs économiques et les pôles de développement économique des communes
- Les chambres des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie
- Les OPCA
- Les partenaires tels que les associations, les centres sociaux...

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les opérations déposées doivent être mises en œuvre entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Mettre en place une action de rapprochement avec les entreprises notamment celles de la zone de Technowest
- Mettre en œuvre des actions expérimentales avec les entreprises permettant de les impliquer au-delà de leur fonction d'employeur.
- Animer un réseau d'entreprises mobilisables au-delà des seules opportunités de recrutement (participation aux actions du PLIE, parrainage individuel ou collectif de participant.e.s du PLIE, travail de repérage amont des besoins en emploi et compétences, mobilisation dans le cadre de leur politique de RSE...).
- Consolider la prospection ciblée (approche territoriale, sectorielle...) visant à identifier des opportunités d'emploi (Approche concertée avec les acteurs de l'emploi et notamment Pôle Emploi) et à y apporter des réponses en partenariat avec les acteurs de l'emploi présents localement,

- Amener par le développement d'actions communes, les entreprises à prendre en compte le public prioritaire dans leurs embauches,
- Travailler sur les secteurs porteurs d'emploi et favoriser le rapprochement entre les employeurs et le public demandeur d'emploi
- Définir une stratégie permettant de saisir les opportunités d'implantation des entreprises sur le territoire, favorisant l'accès à l'emploi du public prioritaire, notamment par des rapprochements avec les acteurs économiques
- Accompagner les entreprises dans leur GPEC et sur leurs liens avec Pôle Emploi
- Sensibiliser les entreprises et les partenaires du territoire à la prise en compte de la diversité, de l'égalité professionnelle, et de la lutte contre les discriminations dans leurs pratiques quotidiennes

Cette démarche vers les acteurs économiques devra permettre d'assurer le rapprochement des participants du PLIE et des entreprises en faisant émerger des actions facilitant leur remise à l'emploi. Elle peut s'accompagner d'actions de formation et professionnalisation des acteurs de l'insertion sur les volets GPEC, RSE, Diversité/LCD, clauses d'insertion, connaissance de l'entreprise.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

- Développer un réseau partenarial d'acteurs économiques
- Augmenter le nombre de d'offres d'emploi diffusées sur le territoire
- Capitaliser et valoriser des expériences réussies avec les employeurs
- Développer des actions visant à promouvoir la diversité et à accroître l'égalité dans le champ professionnel

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Nombre d'entreprises partenaires mobilisées : 20
- Nombre d'offres d'emploi diffusées : 40
- Nombre d'actions réalisées sur le volet diversité/égalité professionnelle : 4

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Liste des entreprises mobilisées

Bilan des actions menées sur le volet diversité/égalité professionnelle avec les entreprises ou en direction de celles-ci et avec les partenaires

Liste des offres d'emploi diffusées

Feuille d'émargement pour les réunions partenariales

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- . Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie,
 - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
 - Capacité à mobiliser les partenaires notamment les employeurs,
- . Moyens mis en œuvre et mobilisés pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés,
- . Capacité à assurer un suivi des actions,
- . Références de la structure.

LE PLIE DU GRAND PERIGUEUX



PRESENTATION DU PLIE DU GRAND PERIGUEUX

CONTEXTE :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Périgueux a été créé en 1996 par l'Etat et les collectivités territoriales de la ville de Périgueux et de l'Agglomération, depuis 2007, le PLIE est porté par l'association Maison de l'Emploi du Grand Périgueux.

Il est présidé depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le PLIE constitue « (...) un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organisme socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...)» Circulaire DGEFP 99/40 en date du 21 décembre 1999.

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...), avec un accompagnement très renforcé des bénéficiaires. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs. Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs.

LE CADRE DE REFERENCE DES PLIE

Le cadre de référence s'articule autour des textes officiels suivants :

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a inscrit les PLIE dans le Code du Travail : « Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans. » (Article L 5131-2).

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 précise que :

« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE. Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées.

«Les PLIE bénéficient, en application du Protocole conclu avec les collectivités publiques à l'origine de leur création, de financements dédiés aux missions de service public qui leur sont confiées en application de l'article L. 5131-2 du code du travail. Ce mandat de service public fait des PLIE des Services d'intérêt économique général (SIEG) soumis en matière d'aide d'Etat à la réglementation communautaire relative aux compensations de missions d'intérêt général. Les modes d'allocation des différents financements (FSE et missions de service public) doivent permettre les contrôles respectifs du FSE et des financements des collectivités attribués à l'activité de service public du PLIE ; ces dernières doivent pouvoir contrôler l'adéquation des financements dédiés aux missions confiées aux PLIE et notamment l'absence de surcompensation des charges de service public. »

ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS EMPLOI/INSERTION DU TERRITOIRE

La mise en œuvre du plan d'action du PLIE intègre une concertation étroite entre le PLIE et les différents acteurs du territoire afin de respecter le principe d'additionnalité des dépenses publiques et des subventions communautaires ainsi que celui de la cohérence technique de ces interventions.

L'intervention du PLIE s'inscrit en complémentarité avec notamment :

- **Pôle emploi**

Une convention entre le PLIE et Pôle Emploi pourra viser à renforcer le partenariat entre les agences locales et le PLIE. Celui-ci est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantira la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie de Pôle Emploi.

- **La Région Nouvelle Aquitaine**

Les agents territorialisés du Pôle Formation Professionnelle et Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE travailleront en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire. Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

Les agents territorialisés du Pôle Formation Professionnelle et Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle en lien avec les besoins des publics et du territoire.

- **Le Conseil Départemental de la Dordogne**

Le PLIE et le Conseil Départemental collaborent dans le cadre de la mise en place de du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2018 et de ses avenants entre le Département de la Dordogne, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Pôle emploi, la CAF, la MSA, l'UDCCAS, le PLIE du Haut Périgord et le PLIE du Grand Périgueux. A ce titre, l'enveloppe départementale FSE est répartie entre les PLIE et le Conseil Départemental et selon les modalités de leurs interventions respectives sur le territoire de l'Agglomération du Grand Périgueux et le reste du département. L'intervention sur le territoire entre le PLIE et le Conseil Départemental se fera en coordination dans un souci de complémentarité de l'offre, selon les objectifs de chaque dispositif, notamment l'articulation de l'accompagnement social et professionnel. Dans un second temps, les travailleurs sociaux des Unités Territoriales du territoire du PLIE pourront orienter les bénéficiaires du RSA vers l'accompagnement renforcé et individualisé à l'emploi du PLIE au titre de prescripteur et dans le cadre d'un parcours d'insertion global. A ce titre, une concertation permanente entre le PLIE et le Conseil Départemental est en place au travers de relations régulières avec les UT et les CMS du territoire.

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et les communes adhérentes**

La MDE, et par conséquent le PLIE, est présidée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le PLIE travaillant en synergie avec les différents élus en charge de l'emploi et de l'insertion, les différents CCAS et centres sociaux communaux.

Il travaille aussi en collaboration avec ses services Développement économique et Politique de la Ville.

Le PLIE intervient de plus fortement dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

- La Mission Locale du Grand Périgueux

Le PLIE interviendra en étroite complémentarité et partenariat avec la Mission Locale du Grand Périgueux, tant sur le plan de l'articulation des dispositifs d'accompagnement en fonction de l'âge, que sur le plan de l'ingénierie de parcours.

- Tous les acteurs intervenant dans le champ de l'insertion et l'emploi

- Tous les acteurs du monde économique (entreprises, chambres consulaires,...)

- Les Contrats de Ville.

LE PROTOCOLE 2015/2021 DU PLIE DU GRAND PERIGUEUX

Le Protocole d'accord du PLIE 2015/2019 et son avenant 1 du Grand Périgueux le prolongeant jusqu'en 2021, après avoir été amendés et puis validés par son comité de pilotage du PLIE, ont été signés par le Préfet de la Dordogne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, la Direction Départementale de Pôle emploi et le Président (ou Président délégué) de la MDE.

OBJECTIFS DU PROTOCOLE

Le Protocole fixe les objectifs du PLIE du Grand Périgueux :

- OBJECTIFS QUANTITATIFS (sur les 7 années du PON) :
 - ⇒ Accompagner **900 personnes** en difficulté d'insertion professionnelle
 - ⇒ **360** sorties positives : 303 participants en emploi et 57 en formation.

Les critères de sortie sont précisés par le Protocole d'Accord du PLIE.

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra les faire évoluer lors de la programmation.

TYPES DE SORTIES	DUREE HEBDO MINI.	PERIODE DE VALIDATION
SORTIES EMPLOI-FORMATION-CREATION		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD ≥6 mois (dont alternance)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CTT ≥6 mois en intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois dans la même agence sur les 12 derniers mois
Contrats successifs (CDI CDD CTT)	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 h sur 12 mois (dont intérim, CESU)
Contrats aidés / mesures aidées en IAE	20 heures	39 semaines ou 1200 h sur période de 12 mois
Contrats en ETTI	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 h sur période de 12 mois
Contrats aidés / mesures aidées hors IAE	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 h sur période de 12 mois
Création d'entreprises	-	6 mois d'inscription RCS
Formation qualif. en lien avec le projet pro.	-	Fin ou après 6 mois pour les formations longues
SORTIES AUTRES		
SORTIES ADMINISTRATIVES		
Déménagement / décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération ≥ 3 mois
Maternité	-	Si non volonté de reprise d'activité post congé maternité
SORTIES NEGATIVES		
Abandon de parcours participant (démission)	-	-
Non-respect du contrat d'engagement	-	-
SUSPENSION / VEILLE DE PARCOURS		
Santé / Problèmes familiaux	-	3 mois renouvelables
Incarcération	-	Durée d'incarcération ≤ 3 mois

• OBJECTIFS QUALITATIFS :

- Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnel (parcours individualisé et personnalisé avec un accompagnement très renforcé)
- Animer les partenariats

- Mettre en œuvre une ingénierie pour ses publics
- Animer les relations avec les acteurs économiques
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur le PLIE

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU PLIE

Pour l'année 2019, le PLIE du Grand Périgueux intervient sur la **Communauté d'agglomération du Grand Périgueux**, signataire de son Protocole et financeur du PLIE.

Son territoire d'intervention pourra évoluer en cours d'année selon les communes adhérentes au Grand Périgueux ou par simple avenant à son Protocole d'accord et par avenants aux conventions avec les bénéficiaires dans le cas d'une extension à un nouveau territoire hors-Grand Périgueux.

LE PUBLIC CIBLE DU PLIE

Le public cible du PLIE est celui désigné par le Programme Opérationnel National FSE :

« Toutes personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs faire de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap.... Les personnes bénéficiaires de minimas sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi »

Néanmoins, le Comité de Pilotage du PLIE peut décider de prioriser certains publics, en fonction de leurs besoins ou d'une utilisation optimum de l'offre de services du PLIE et de l'effet levier du FSE.

On notera par exemple comme groupes cibles :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA / ASS)
- Les personnes issues des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville 2015-2020
- Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au niveau V (CAP-BEP)
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (non accompagnés par la Mission Locale)
- Les travailleurs handicapés (non accompagnés par CAP EMPLOI)
- Les réfugiés et demandeurs d'asile
- Les femmes en situation de monoparentalité et/ou en reconversion professionnelle,
- Les personnes rencontrant des difficultés importantes dans leur accès à l'emploi nécessitant un accompagnement spécifique et adapté.

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi,
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion,
- Que les difficultés périphériques de retour à l'emploi leurs permettent néanmoins de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle et d'être acteur de leur parcours,
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE,
- Que leurs orientations aient été validé en commission d'accès et de suivi PLIE.

Prise en compte des principes horizontaux FSE :

- Développement durable
- Égalité des chances et non-discrimination
- Égalité entre les hommes et les femmes

LES MODALITES D'INTEGRATION

Il convient de distinguer 2 types de public :

Les participants ayant besoin de retravailler globalement une insertion professionnelle nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser le parcours. Les participants dont le projet est défini mais ayant des difficultés dans leur accès à l'emploi et ayant besoin d'opérations ciblées permettant d'accélérer leur insertion professionnelle. Pour ces 2 typologies, 2 modalités d'intégration distinctes sont définies :

Intégration sur l'axe d'intervention 1 : Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE

Elle vise les participants ayant besoin de retravailler globalement une insertion professionnelle nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser le parcours.

Le PLIE s'appuie sur un réseau de prescripteurs formé notamment de :

- Pôle emploi
- Du Conseil Départemental
- Des mairies, de leurs CCAS et de leurs centres sociaux
- Des CHRS
- Des SIAE
- Les Missions Locales
- Les Maisons de l'emploi ou autres PLIE

Ce réseau peut être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et de l'opportunité pour les demandeurs d'emploi du territoire.

Les prescripteurs du PLIE adressent au PLIE une fiche de prescription dans laquelle sont mentionnées des informations concernant la situation de la personne.

Le PLIE assurera un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et la motivation des participants à intégrer un accompagnement renforcé.

Les prescriptions validées sont examinées lors des commissions d'accès et de suivi PLIE, réunies et animées régulièrement par l'équipe d'animation du PLIE.

Cette commission réunie tous les prescripteurs du PLIE, les accompagnateurs emploi, les référents d'étape selon l'opportunité et l'équipe d'animation.

Elle a aussi pour but de suivre les parcours et de valider les sorties du dispositif.

Lors de celle-ci, les nouveaux participants sont affectés aux différents accompagnateurs emploi par l'équipe d'animation selon différents critères internes : localisation, accompagnement spécifique, volume de participants en accompagnement...

Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur s'il n'était pas présent à la commission.

L'intégration au PLIE se matérialisera ensuite par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant lors du premier entretien et par la réponse au « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ».

Un logiciel de suivi de parcours permet la traçabilité du participant dès son intégration validée au PLIE.

Intégration sur les autres axes d'intervention

Elle vise les participants dont le projet est défini mais ayant des difficultés dans leur accès à l'emploi et ayant besoin d'opérations ciblées permettant d'accélérer leur insertion professionnelle.

Le PLIE s'appuiera là-aussi sur le réseau de prescripteurs énoncé page 18.

Ce réseau pourra être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et de l'opportunité pour les demandeurs d'emploi du territoire.

Il pourra aussi détecter des demandeurs d'emploi qui l'auront sollicité du fait des actions de promotion et de communication sur le territoire.

Ces personnes, à la différence de la première typologie, ne nécessitent pas un parcours d'accompagnement complet, avec l'affectation d'un accompagnateur emploi PLIE dédié, mais plus d'étapes de parcours choisies et adaptées à leurs problématiques d'accès à l'emploi.

Le suivi sera pris en charge par un référent d'étape, et non un accompagnateur emploi PLIE, qui accompagnera le participant dans son / ses étapes de parcours.

Ce suivi comportera des contacts physiques ou à distance qui devront être justifiés par des émargements et des pièces qualitatives.

En se fondant sur les orientations des partenaires, sur les échanges avec les personnes désireuses d'intégrer une opération du PLIE et des avis des référents d'étapes PLIE, l'équipe d'animation validera les intégrations sur ces opérations du PLIE (hors axe d'intervention 1). Le passage en commission d'accès et de suivi ne sera dans ce cas pas nécessaire, cette instance visant à coordonner avec l'ensemble des partenaires un parcours d'insertion professionnelle global nécessitant une suite d'étapes et à avoir un regard croisé sur les différentes problématiques de la personne.

L'intégration au PLIE se matérialisera par la signature d'un contrat d'engagement réciproque par le participant, le référent d'étape et l'équipe d'animation du PLIE et par la réponse au « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ».

Ces participants, qui devront correspondre au public ciblé exposé page 4, pourront intégrer le plan d'actions du PLIE et pourront bénéficier de son appui sur une ou plusieurs thématiques, déconnectées de son axe d'intégration 1 d'accompagnement renforcé et donc de sa procédure particulière d'intégration.

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer des modalités d'intégration.

FONCTIONNEMENT DU PLIE

Les participants du PLIE du Grand Périgueux font l'objet prioritairement d'un accompagnement renforcé et individualisé par les accompagnateurs, interlocuteurs privilégiés, tout au long de leurs parcours d'insertion professionnelle.

Ils pourront être en contact avec d'autres techniciens en fonction du plan d'actions annuel du PLIE et des nécessités de leurs parcours. (Ex : chargé(e) de relations entreprises, facilitateur/trice clauses d'insertion, etc...).

Certains participants pourront intégrer le dispositif PLIE sur certaines opérations en fonction d'un besoin spécifique. Ils seront dès lors accompagnés par un référent d'étape pour un suivi différent de celui proposé par les accompagnateurs emploi.

Pour être retenus au titre de la programmation du PLIE, ces autres opérations doivent concourir à la constitution d'un parcours d'insertion professionnelle qu'il soit globale ou répondant à un besoin spécifique des participants en terme d'étape contribuant à une insertion professionnelle durable.

PRINCIPES GENERAUX :

✓ Complémentarité

Son action est complémentaire à l'offre d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi des structures classiques. Il vise à acheminer les participants dans un parcours d'insertion débouchant sur un emploi.

✓ Individualisation et adaptabilité

Le PLIE propose et organise des parcours individualisés et adaptés aux besoins de chaque participant. Ces parcours sont construits étape par étape, par différents partenaires travaillant en réseau, et proposant chacun des solutions pour répondre à une partie des difficultés rencontrées par le participant.

✓ Coordination et mobilisation

Le PLIE fait le lien entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi sur le territoire, notamment avec les services du Conseil Départemental, chef de file de l'inclusion, dans le cadre du PTI. Cette mise en synergie des moyens doit permettre d'optimiser les réponses apportées aux publics. Le PLIE constitue un lieu d'échange et de réflexion commune et se donne pour objectifs une meilleure lisibilité du rôle de chacun et une meilleure ventilation des publics. Il intervient pour impulser de nouvelles actions ou accompagner les actions existantes auprès des opérateurs locaux.

✓ **Partenariat et développement local**

Le PLIE associe la sphère économique à la définition de ses orientations et stratégies. Les réponses apportées par le PLIE en matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi sont indissociables et doivent s'adapter aux besoins de main d'œuvre des entreprises et de développement du territoire. Le PLIE donc doit permettre de proposer un retour à l'emploi des personnes tout en répondant à la demande des entreprises locales.

LES INSTANCES DECISIONNELLES :

Le Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi

Il a une fonction de pilotage stratégique, juridique et financier de la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux, structure porteuse du PLIE. C'est l'instance délibérante qui définit les orientations à donner. Il vote le budget de la Maison de l'Emploi et donc du PLIE.

Le Comité de Pilotage du PLIE

Il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des publics cibles du territoire.

Il est présidé par le représentant de l'Etat et le Président de la Maison de l'Emploi ou son représentant.

Cette instance :

- Définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE ;
- Fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation ;
- Valide le protocole d'accord et ses évolutions;
- Valide les appels à projets annuels ;
- Sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- Propose à l'instance de programmation de l'OI une sélection des opérations à programmer ;
- Valide le plan de financement global et annuel ;
- Veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la réalisation de la programmation ;
- Suit la mise en œuvre, organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif

Le Conseil d'Administration de l'AGAPE

Suite à l'instruction n°2009-22 de la DGEFP qui invitait les PLIE à s'engager dans « une démarche de mutualisation des moyens de gestion, avec pour but la réduction « au moins dans la proportion des deux tiers du nombre de PLIE conventionnées en qualité d'organisme intermédiaire (OI), et ce dès l'année 2010 », les 3 PLIE de Bordeaux, Périgueux, Agen ont choisi de mutualiser leurs missions d'instruction administrative, de gestion financière et de contrôles inhérents à la gestion des fonds FSE eu sein d'un OI commun dénommé UGBPA : Unité de Gestion FSE Bordeaux, Périgueux, Agen.

Depuis l'assemblée générale constitutive du 7 novembre 2017, l'association AGAPE a vu le jour, regroupant les 2 membres UGBPA et PGFE INTERPLIE (PLIE Espace Technowest, PLIE du Haut Périgord, PLIE des Sources et PLIE Portes du Sud) au sein d'un nouvel OI commun. UGBPA et PGFE INTERPLIE poursuivront leurs activités respectives au regard de la programmation précédente.

Le Conseil d'Administration de l'AGAPE est désormais le seul organe ayant la capacité d'inscrire des crédits du Fonds Social Européen en financement des opérations réalisées dans le cadre du PLIE.

Il est garant du respect de la réglementation et c'est sous son autorité que sont réalisées :

- La diffusion des appels à projets ;
- L'instruction des dossiers de demande de subvention ;
- Le conventionnement ;
- Le suivi et le contrôle des opérations ;
- Le remboursement de la dotation communautaire aux bénéficiaires.

AGAPE a également une mission d'animation et d'accompagnement territorial auprès des porteurs de projets.

LES INSTANCES ORGANISATIONNELLES :

La structure d'animation du PLIE

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse du PLIE et de son directeur.

Les missions qui lui sont confiées sont déclinées de la manière suivante :

- Direction du dispositif
 - Pilotage opérationnel du programme,
 - Animation du réseau des bénéficiaires,
 - Articulation des moyens,
 - Suivi de l'exécution,
 - Animation du partenariat,
 - Communication.
- Coordination et gestion des parcours :
 - Gestion des participants,
 - Coordination des accompagnateurs emploi de parcours,
 - Gestion des entrées et des sorties.
- Ingénierie financière et de projet
- Suivi des conventions, des bénéficiaires et des opérateurs divers

La structure d'animation s'inscrit dans l'Objectif Spécifique 3 du PON : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Le comité opérationnel du PLIE :

Le comité opérationnel regroupe les membres de la structure d'animation et les partenaires du PLIE afin, en fonction des diagnostics de territoire et des axes d'intervention fixés par le Comité de Pilotage, de concevoir et de mettre en œuvre le plan d'actions.

La commission d'accès et de suivi PLIE :

Cette commission fixe les modalités d'intégration, de sortie et de veille de parcours des participants du dispositif. Elle regroupe les professionnels « intimement » liés au parcours d'insertion des personnes (prescripteurs, accompagnateurs emploi, chargé de relations entreprises...). Elle est saisie pour valider/invalider les intégrations/sorties de certains participants et assurer des échanges sur les parcours des participants.

Elle se réunit sur un rythme d'une demi-journée toutes les 3 semaines en moyenne.

La commission de coordination de parcours :

Cette commission regroupe les différents accompagnateurs emploi des différents bénéficiaires et les représentants de l'équipe d'animation en charge de la coordination de parcours de participants. Elle a pour but d'échanger sur les différentes situations, les points de blocage ou les solutions trouvées permettant de faire progresser le parcours d'insertion dans l'emploi.

LA GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020

Les actions du PLIE du Grand Périgueux sont cofinancées par le Fonds Social Européen et ses partenaires, publics ou privés.

Les crédits du FSE sont gérés, pour le compte du PLIE du Grand Périgueux, par l'AGAPE à partir de 2018, l'UGBPA poursuivant ses activités au regard de la programmation précédente.

Le Comité de Pilotage de chaque PLIE membre détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et sélectionne les opérations.

L'AGAPE diffuse l'appel à projets et programme les opérations sélectionnées par le Comité de Pilotage au sens du FSE.

Les actions cofinancées dans le cadre du PLIE du Grand Périgueux doivent répondre aux principes suivants :

- L'éligibilité des actions et des publics,
- La justification des dépenses réelles encourues,
- La communication sur la participation du Fonds Social Européen,
- La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La participation du Fonds Social Européen viendra en remboursement des dépenses éligibles réellement supportées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération conventionnée au profit des participants au PLIE du Grand Périgueux, déduction faite des cofinancements obtenus pour sa mise en œuvre.

Tout acompte ou versement de solde ne pourra se faire qu'après Contrôle de Service Fait établi sur la base d'un bilan d'exécution réalisé par le bénéficiaire.

PRESENTATION DES AXES STRATEGIQUES 2018

Le PLIE du Grand Périgueux, en respect du principe de concentration, mobilise et s'appuie sur les dispositifs de droit commun développés par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.

Il utilise des moyens financiers supplémentaires accordés notamment par le FSE.

Par conséquent, les orientations du PLIE pour la programmation 2019 s'inscrivent dans le cadre du nouveau Programme Opérationnel National pour l'emploi et l'inclusion FSE 2014-2020 notamment dans son objectif thématique 9 "*Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination*", décrit dans l'axe prioritaire 3 "*Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion*".

Tous les bénéficiaires retenus dans le cadre de l'appel à projets du PLIE du Grand Périgueux s'associent aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du Protocole sur les 7 années du PON :

- Accompagner 900 personnes en difficulté d'insertion professionnelle.
- 360 sorties emploi, formation, création (**303 participants en emploi et 57 en formation**).

Le PLIE, dans le cadre d'une gestion de parcours individualisés, s'attache à :

- La construction de projets professionnels et la gestion des parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé ;
- L'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique, la formation... ;
- La conception et le suivi du partenariat local ;
- L'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des participants ;
- Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

De ce constat, des axes stratégiques ont été déclinés par le Comité de Pilotage du PLIE en une programmation opérationnelle par axe :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- Axe 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- Axe 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Puis, ces axes ont été précisés et re-déclinés en axes d'intervention :

Axe 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

- Axe d'intervention 1 : Accueil, orientation, accompagnement des participants PLIE
- Axe d'intervention 2 : Mises en situations professionnelles (y compris IAE)

- Axe d'intervention 3 : Formation et aides individuelles
- Axe d'intervention 4 : Mobilisation vers l'emploi

Axe 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

- Axe d'intervention 5 : Accès et maintien dans l'emploi (relations entreprises)
- Axe d'intervention 6 : Clauses d'insertion

Axe 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

- Axe d'intervention 7 : Coordination, ingénierie et animation territoriale
- Axe d'intervention 8 : Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS
- Axe d'intervention 9 : Professionnalisation des techniciens PLIE

TYPES D'OPERATION ELIGIBLES :

- Les opérations d'assistance aux personnes

Ce sont des opérations prenant en charge directement des participants du PLIE.

Il s'agit d'actions pour lesquelles les participants sont identifiés nominativement.

- Les opérations de soutien aux structures

Ces opérations abordent des thématiques spécifiques à destination des publics en insertion professionnelle du territoire. Les participants ne sont pas dénombrables, mais l'opération les concerne indirectement : analyse des besoins, mise en réseau des partenaires, réalisation d'étude, ingénierie de formation...

Les opérations pourront contenir être composées de plusieurs actions mêlant des actions de soutien aux personnes et de soutien aux structures.

Les projets proposés devront s'intégrer dans l'une des fiches opérations du PLIE tenant lieu d'appel à projets.



FICHE OPERATION n° GP 1 « *Chargé(e) de relations entreprises* »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle,
 - en activant si nécessaire l'offre de formation.

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'intervention 5 : Accès et maintien dans l'emploi (relations entreprises)

Il s'agit des actions de médiation à l'emploi dont l'objectif est de rapprocher l'offre et la demande d'emploi par une intervention auprès des participants et/ou des employeurs (entreprises, regroupements,...).

Ces actions peuvent-être réalisées en amont de l'accès à l'emploi ou dans les phases de consolidation du participant dans l'emploi.

OBJECTIFS

L'objectif de l'opération est de favoriser le recrutement des entreprises du territoire au bénéfice des publics cibles du PLIE, de développer des relations partenariales avec les employeurs et les acteurs favorisant le rapprochement entre la demande d'emploi et l'offre.

Afin d'accélérer et d'optimiser l'accès à l'emploi des participants PLIE, le lien avec le monde économique est indispensable. La connaissance des besoins du territoire, des besoins spécifiques des employeurs, la mise en place d'un réseau partenarial en cohérence avec les besoins des publics accompagnés par le PLIE sont des atouts majeurs pour favoriser les objectifs d'insertion durable du PLIE.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention sera celui de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Un élargissement du territoire d'intervention est possible en fonction des opportunités d'emploi.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : employeurs, acteurs de l'insertion (opérateurs, entreprises, associations...).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/19 au 31/12/2019.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les modalités au regard des employeurs :

Pour ce faire, le chargé (e) de relations entreprises pourra participer et mettre en œuvre toutes démarches, actions, interventions nécessaires permettant la réalisation des objectifs.

Obligations du chargé (e) de relations entreprises:

- Participation à des manifestations, forum, clubs d'entreprises...
- Travailler en étroite collaboration avec les accompagnateurs emploi PLIE permettant de faciliter l'accès à l'emploi.
- Participation aux rencontres organisées dans le cadre du PLIE : coordination du PLIE, réunions thématiques ou groupes de travail spécifiques,..
- Développement du réseau des partenaires de terrain (Pole Emploi, Conseil Départemental...) et des partenariats économiques.
- Saisie régulière impérative sur UP VISION : les suivis, les contacts avec les partenaires/entreprises, les mises en relation,..
- Prise en compte des spécificités du public bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH..), du public en situation de handicap, de monoparentalité et du public habitant en zones prioritaires.

Obligations de la structure bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre à la disposition du Chargé (e) de relations entreprises l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (logistique notamment),
- Assurer la disponibilité et la participation du Chargé (e) de relations entreprises aux instances de mise en place par le PLIE (réunions thématiques, groupes de travail, commissions d'accès et de suivi, formations internes,..),
- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Il est attendu du chargé (e) de relations entreprises de :

1/ Développer et entretenir un réseau d'entreprises partenaires.

2/ Prospector des recruteurs afin de les aider à surmonter leurs difficultés de recrutement :

- Explorer le marché caché et capter des offres d'emploi.

- Mettre en place/participer à des actions collectives de type forum pour l'emploi, visites d'entreprises, réseaux d'entreprises,..

3/ Assurer une veille sur le marché de l'emploi auprès des accompagnateurs emploi : apporter un soutien à la recherche d'emploi, aide au repérage des besoins du public et les traduire pour définir une stratégie de prospect adaptée à leurs besoins.

4/ Favoriser le maintien dans l'emploi, en lien avec l'employeur :

- Dans la perspective d'un lien renforcé avec le monde économique, cette opération a aussi comme objectif d'appuyer les recruteurs en effectuant un suivi emploi durant les 6 premiers mois du contrat.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

L'opération sera justifiée si 300 contacts partenaires ont été réalisés durant l'année.

Ces contacts pourront être physiques ou à distance (transmission de candidatures, suivis, prospection, etc...).

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Extractions UP VleSION synthétisant l'ensemble des contacts durant l'année
- Emargements des employeurs suite à des rencontres (prospection, suivis etc...) / ordres de mission

Autres pièces qualitatives (échanges de mails, compte-rendu de réunions, offre de d'emploi, contrat de travail, cerfa PMSMP, bilan de stage, suivi emploi, fiche de positionnement, émargements si existants...)

CRITERE DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE du Grand Périgueux en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre cet axe opérationnel, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie,
 - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques,
 - Sa capacité à mobiliser les partenaires employeurs.
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation.
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions qui constituent l'opération.
- Références de la structure.



FICHE OPERATION n° GP 2 « *Facilitateur / facilitatrice clauses d'insertion* »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi.
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle,
 - en activant si nécessaire l'offre de formation.

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'intervention 6 : Clause d'insertion

Cet axe d'intervention vise à faciliter les relations entre les donneurs d'ordres, les entreprises, les prescripteurs et les publics (notamment les participants PLIE) dans la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion dans le cadre des marchés (publics ou privés) dont le suivi, notamment technique et administratif est confié au PLIE. Ces actions viennent en aval des activités développées dans le cadre de l'axe d'intervention 7 « Coordination, ingénierie et animation territoriale ».

OBJECTIFS

L'opération a plusieurs objectifs :

- Développement de la clause d'insertion sur le territoire.
- Augmentation du nombre de es donneurs d'ordre.
- Appui technique aux donneurs d'ordre et aux entreprises
- Développement de la clause d'insertion dans d'autres secteurs d'activité.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention sera l'Agglomération du Grand Périgueux.

Un élargissement du territoire d'intervention est possible en fonction des opportunités notamment sur les zones non couvertes par un facilitateur local pour les clauses d'insertion.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :

Collectivités, donneurs d'ordre publics ou privés, entreprises, acteurs de l'insertion (SIAE, associations...).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/19 au 31/12/2019.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Pour ce faire, le facilitateur / facilitatrice clauses d'insertion pourra participer et mettre en œuvre toutes démarches et interventions nécessaires permettant la réalisation des objectifs et le suivi de l'opération :

- **Auprès des donneurs d'ordres et des maîtres d'ouvrage.**
- **Auprès des entreprises.**
- **Auprès des structures partenaires (SIAE, Pôle emploi, CD24...).**

Obligations du facilitateur / facilitatrice clauses d'insertion :

- Travailler en étroite collaboration avec les accompagnateurs emploi PLIE pour qu'ils puissent positionner des participants du PLIE.
- Participation aux rencontres organisées dans le cadre du PLIE : coordination du PLIE, réunions thématiques ou groupes de travail spécifiques...
- Développement du réseau des partenaires de terrain (Pole Emploi, Conseil Départemental...)
- Saisie régulière impérative sur UP ABC Clause.
- Prise en compte des spécificités du public bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH..), du public en situation de handicap, de monoparentalité et du public habitant en zones prioritaires.

Obligations de la structure bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre à la disposition du facilitateur / facilitatrice clauses d'insertion l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (logistique notamment),
- Assurer la disponibilité et la participation du facilitateur / facilitatrice clauses d'insertion aux instances mises en place par le PLIE (réunions thématiques, groupes de travail, formations internes,...),
- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Il est attendu du facilitateur / facilitatrice clauses d'insertion d'intervenir :

- **Auprès des donneurs d'ordres et des maîtres d'ouvrage :**
 - Appui au repérage des marchés publics susceptibles d'intégrer une clause,
 - Assistance dans la rédaction du dossier de consultation d'entreprises,
 - Définition et mise en place d'une méthodologie de travail et d'outils de suivi,
 - Suivi et évaluation des démarches de promotion de l'emploi dans les marchés publics,
 - Point régulier sur l'avancée des objectifs d'insertion.
- **Auprès des entreprises :**
 - Information, conseil et aides techniques pour les entreprises soumissionnaires et attributaires des marchés,
 - Identification des besoins actuels et à venir en personnel et gestion des candidatures,
 - Elaboration des modalités de suivi : outils de travail, périodicité...
 - Encadrement des conditions d'accueil et de suivi des publics en insertion dans l'entreprise,
 - Développement d'actions d'insertion adaptées aux besoins des entreprises.

- **Auprès des structures partenaires (SIAE, Pôle emploi, CD24...)**
 - Information sur les besoins à venir,
 - Identification de personnes susceptibles d'intégrer les postes en insertion liés aux clauses.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Nombre d'heures d'insertion : 20.000 heures
- Nombre de donneurs d'ordre : 5

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Extractions d'UP ABC Clause
- Pièces justifiantes du marché ou de la mission dévolue au facilitateur / facilitatrice :
 - Actes d'engagement
 - Et / ou CCAP
 - Et / ou règlement de consultation
 - Et / ou conventions
 - Et / ou échanges de mails / courriers

CRITERE DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE du Grand Périgueux en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre cet axe opérationnel, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie,
 - Sa capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les donneurs d'ordres.
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie et à la promotion/développement/mise en œuvre et suivi de la clause d'insertion.
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions qui constituent l'opération.
- Références de la structure.

LE PLIE PORTES DU SUD



www.plie-portesdusud.org

Le cadre d'intervention du PLIE Portes du Sud

Le Protocole d'Accord du PLIE Portes du Sud est structuré autour de 5 axes stratégiques pour la période 2015/2019 en lien avec les OS1, OS2 et OS3 du PON :

Animation et coordination territoriale du territoire,

- En animant le partenariat à l'échelon local pour la mise en œuvre de parcours adaptés tout en veillant à la bonne articulation avec les instances existantes (CTA, CTI, SPEL, PLIE...),
- En animant un lieu de partage des informations et de concertation (données statistiques, diagnostic, offres, acteurs...) pour la coordination des interventions. Cette mission s'adossera sur le chef de file de l'Inclusion (le Département), et sur tous les autres acteurs tels que la DIRECCTE, Pôle emploi, Mission locale, Région... dans le cadre d'un dialogue constructif et permanent pour répartir les interventions de manière cohérente,
- En coordonnant les interventions au bénéfice des participants en parcours dans le cadre du PLIE,
- En consolidant l'offre du territoire connue pour l'optimisation des moyens, en direction des participants du PLIE et dans le respect du principe d'additionnalité,
- En animant son réseau de partenaires entreprises et employeurs pour les impliquer notamment dans la promotion de l'égalité des chances,
- En présentant aux communes et aux acteurs un bilan annuel de son action,
- En apportant au territoire la mobilisation de ses équipes au service d'actions communes.

Organisation et coordination de parcours d'insertion, tremplin vers un emploi durable ou une formation qualifiante,

- En accueillant les publics orientés (demandeurs d'emplois et inactifs) nommés « participants » par les prescripteurs pour la mise en place de parcours d'insertion cohérents,
- En renforçant la qualité et l'efficacité des parcours par des réponses adaptées aux besoins du public, la formation et la professionnalisation des acteurs,
- En favorisant une mobilisation des participants par l'organisation de tables rondes où les participants peuvent exprimer leurs attentes, échanger entre eux sur les problématiques rencontrées. Il s'agit de les rendre ACTEURS de leur accompagnement,
- En informant les participants de leurs droits et de leurs devoirs,
- En évaluant à l'aide d'indicateurs de réalisation et de résultat, l'efficacité des étapes pour proposer des actions toujours plus adaptées aux besoins des participants,
- En analysant au fil de l'eau et avec une focalisation sur les longs parcours à 12 mois et de plus de 24 mois pour éviter un « enkystement » dans le PLIE, et les parcours sans étape durant 6 mois et en communiquant le résultat,

- En développant des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires du monde économique pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi,
- En intensifiant le suivi en entreprise des participants durant les 6 premiers mois en emploi de façon à éviter les ruptures de parcours.

Mobilisation soutenue des Entreprises, des Employeurs et du monde économique,

- En mobilisant les entreprises et les employeurs notamment dans l'intégration de publics éloignés de l'emploi,
- En développant une prospection ciblée concertée avec les communes adhérentes et les partenaires institutionnels,
- En mutualisant les moyens dédiés,
- En mutualisant les offres d'emploi non pourvues au sein du territoire,
- En s'adossant aux Clubs d'entreprises et associations de commerçants du territoire ainsi que toute entreprise, pour favoriser la mise en situation professionnelle et des échanges plus nombreux.

Promotion de la Clause sociale d'insertion,

- En assurant la promotion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés sur le territoire d'intervention du PLIE,
- En s'appuyant sur les partenaires institutionnels (au travers des CTA) et les bailleurs sociaux pour créer des passerelles entre les habitants et les opportunités d'emplois de la Clause.

Ingénierie de projets pour le territoire.

- En s'adossant aux acteurs et financeurs des dispositifs constitutifs de l'offre territoriale d'insertion (Département, DIRECCTE, Pôle Emploi, Région...) afin de viser une meilleure cohérence et complémentarité,
- En créant, co-construisant, modélisant, capitalisant et évaluant en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion pour répondre aux besoins à satisfaire et anticiper les mutations,
- En apportant son expérience des crédits communautaires,
- En recherchant des partenariats financiers publics et privés.

PUBLIC CIBLE (extrait du protocole d'accord 2015/2019)

Le dispositif PLIE s'adresse aux personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'accéder au marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, et qui présentent le cumul de freins professionnels et sociaux.

Pour intégrer le PLIE, le public devra :

- Etre domicilié obligatoirement sur les communes adhérentes du PLIE,
- Se déclarer volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle en contractualisant avec le PLIE,
- Répondre à un des critères d'éligibilité.

Le PLIE Portes du Sud concentrera ses efforts sur :

Toute personne en difficulté d'insertion professionnelle (durablement éloignée ou hors du marché du travail), et/ou inscrite dans un parcours intégré d'accès à l'emploi, présentant des freins professionnels ET sociaux nécessitant un accompagnement adapté dont :

- Les chômeurs de longue durée et de très longue durée inscrits ou non à Pôle emploi,
- **Les personnes bénéficiaires de minima sociaux : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation Temporaire d'Attente (ATA),**
- Les chefs de famille monoparentale,
- Les personnes seniors de plus de 52 ans,
- Les personnes relevant des quartiers de la Politique de la ville (ZUS et territoire de veille).

Pour les publics suivants, la prescription sera réservée exclusivement à certains prescripteurs :

- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés seront prescrites par Pôle emploi lorsque la plus-value sera avérée, tout en vérifiant l'absence de double accompagnement par un autre organisme spécialisé (Cap emploi),
- Les jeunes de - 26 ans sans qualification opérationnelle sur le marché du travail lorsque la plus-value sera avérée, ou dans le cadre de la Clause sociale d'insertion, seront prescrits par la Mission locale.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion. Pour être éligible aux opérations du Plan d'Actions du PLIE, les participants doivent être inscrits dans un parcours PLIE.



FICHE OPERATION n° PS 1 « Mobilisation des employeurs et de la RSE du PLIE Portes du Sud Clauses d'Insertion »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe stratégique n°3 : Mobilisation soutenue des Entreprises, des Employeurs et du monde économique

- En mobilisant les entreprises et les employeurs notamment dans l'intégration de publics éloignés de l'emploi,
- En développant une prospection ciblée concertée avec les communes adhérentes et les partenaires institutionnels,
- En mutualisant les moyens dédiés,
- En mutualisant les offres d'emploi non pourvues au sein du territoire,
- En s'adossant aux Clubs d'entreprises et associations de commerçants du territoire ainsi que toute entreprise, pour favoriser la mise en situation professionnelle et des échanges plus nombreux.

Axe stratégique n°4 : Promotion de la Clause sociale d'insertion

- En assurant la promotion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés sur le territoire d'intervention du PLIE,
- En s'appuyant sur les partenaires institutionnels (au travers des CTA) et les bailleurs sociaux pour créer des passerelles entre les habitants et les opportunités d'emplois de la Clause.

OBJECTIFS

L'objectif de cette opération est de rapprocher le monde économique du monde de l'insertion professionnelle.

Pour cela des actions vont être mobilisées :

Dans le cadre de la relation entreprises :

- Favoriser l'accès à l'emploi des participants du PLIE en proposant une offre de services adaptés tant au public qu'aux entreprises,
- Développer des relations partenariales avec les employeurs et tous les acteurs favorisant le rapprochement entre la demande d'emplois et l'offre,
- Apporter des réponses adaptées pour le territoire auprès du public et des entreprises (forum emplois et autres projets)

Dans le cadre de la clause sociale d'insertion :

- Accompagner et de soutenir les donneurs d'ordre, les entreprises dans le cadre du code des marchés publics et l'ordonnance de 2015 en identifiant les modalités d'exécution qui soient favorables à chacun : entreprises, donneurs d'ordres, salariés réalisant les heures d'insertion,
- Promouvoir l'utilisation de la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Plus-value recherchée :

Dans le cadre de la relation entreprises :

- Prospection ciblée des entreprises en cohérence avec les projets professionnels des participants et recherche de solutions adaptées aux publics suivis par le PLIE,
- Appui personnalisé et adapté préalable à l'étape emploi et dans l'emploi,
- Ingénierie de projets pour apporter toutes solutions dans le rapprochement du public et des employeurs.

Dans le cadre de la clause sociale d'insertion :

- Promouvoir la clause sociale auprès des donneurs d'ordre du territoire sur le principe d' « achat responsable »,
- Remplir un rôle d'intermédiation entre tous les partenaires concernés : donneur d'ordre, entreprises, personnes éloignées de l'emploi, service public de l'emploi et les acteurs.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Communes de Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon, bordeaux métropole compte tenu des objectifs de l'action.

Un élargissement du territoire d'intervention est possible en fonction des opportunités d'emploi.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : entreprises, partenaires, donneurs d'ordres, ...

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération devra être mise en œuvre entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'opération consistera à :

Dans le cadre de la relation entreprises :

- Identifier des projets de recrutements par une prospection ciblée au regard des projets professionnels des participants, en mobilisant des outils de mise en situation professionnelle (PMSMP, stage, contrat...)
- Développer des partenariats avec les employeurs et tous les acteurs favorisant le rapprochement entre la demande d'emplois et l'offres,
- Adapter les actions d'appui aux recrutements aux employeurs (y compris l'aide dans l'organisation de forums),
- Valoriser auprès des employeurs les profils de participants,
- Capitaliser des expériences réussies avec les employeurs auprès de nouvelles entreprises,
- Promouvoir auprès des participants des métiers ou filières, afin d'améliorer leur attractivité,
- Mettre en place des démarches de médiation en emploi (auprès des employeurs) visant à sécuriser les intégrations et le maintien en entreprises des personnes éloignées de l'emploi,
- Promouvoir la dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences auprès des employeurs et des acteurs.

Dans le cadre de la clause sociale d'insertion :

- Mettre en œuvre la clause pour le compte de donneurs d'ordres (Bailleurs sociaux, Bordeaux Métropole, Région, communes...).
- Assurer la promotion de la Clause auprès des établissements publics et privés soumis au marché public, déterminer les heures concernées et d'assurer un soutien auprès des entreprises adjudicataires concernant les profils de postes sur les nombres d'heures d'insertion à réaliser dans le marché.
- Établir avec les entreprises attributaires les modalités d'exécution des heures de travail à réaliser en établissant un partenariat avec les SIAE, les GEIQ, les entreprises de travail temporaires,
- Contribuer à l'ingénierie de formation,
- Assurer le reporting des heures sur le logiciel ABC clause et produire les tableaux de bord des heures et des bilans qualitatifs pour mesurer l'impact de la mise en œuvre de la clause, Assurer la promotion de la clause d'insertion sociale pour que ce levier favorise le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignés.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Au-delà des unités de mesures attendues dans les modalités de suivi, l'opération permettra :

Dans le cadre de la relation entreprises :

- De collecter des offres des entreprises du territoire,
- De communiquer auprès des entreprises sur l'offre de services du Pôle entreprises du PLIE,
- De contribuer avec les entreprises à la mise en relation, à l'intégration et au maintien dans l'emploi.

Dans le cadre de la clause sociale d'insertion :

- De consolider les heures réalisées dans le cadre de la clause sociale d'insertion,
- De communiquer sur l'offre de services du PLIE auprès des donneurs d'ordres, maîtres d'ouvrages...

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Dans le cadre de la relation entreprises :

- Nombre d'entreprises visitées ou rencontrées (à minima 40)
- Nombre d'évènements mis en œuvre : visites d'entreprises, forum, opération recrutement, ateliers thématiques... (à minima 10)

Dans le cadre de la clause sociale d'insertion :

- Nombre de chantiers suivis (à minima 25)
- Nombre de conventions de partenariat actives avec les partenaires (à minima 8)

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Dans le cadre de la relation entreprises :

- Feuilles d'émargements
- Extractions Up ABC Viesion
- Bilan annuel des réalisations qualitatives et quantitatives de l'opération

Dans le cadre de la clause sociale d'insertion :

- Liste des chantiers suivis (extractions ABC clause : tableau d'impact)
- Conventions de partenariat actives avec les partenaires

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

Conditions de financement de l'opération :

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE Portes du Sud en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre cet axe opérationnel, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa capacité à mobiliser les employeurs, les donneurs d'ordres
- Moyens humains et matériels dédiés pour assurer la mission
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif de l'opération
- Références de la structure

Des cofinancements doivent apparaître dans le budget annexé à la demande de concours.

LE PLIE DES SOURCES



Le cadre d'intervention du PLIE des Sources

Le Protocole d'Accord du PLIE Des Sources est structuré autour de grandes orientations stratégiques pour la période 2015/2019 en lien avec les OS1, OS2 et OS3 du PON :

Les orientations européennes et nationales assoient la pertinence de l'accompagnement global tel qu'exercé par les PLIE. A ce titre, le PLIE des sources confirme son accompagnement global comme intervention prioritaire du dispositif. Pour être dans une démarche qualitative sur l'accompagnement global, le PLIE se fixe plusieurs objectifs :

Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement

- **Renforcer les étapes de parcours**
Les étapes de parcours sont indispensables dans le cadre de parcours intégrés. La mise en œuvre des étapes consistera à caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins, élaborer le projet professionnel, utiliser les outils du territoire (SIAE, périodes d'immersion, de stage, PMSMP...)
- **Apporter un ratio quantitatif équilibré.**
Il convient d'apporter un équilibre sur le nombre de suivi des participants par référent pour assurer la qualité de l'accompagnement :
- **Adapter le volume de suivi en fonction de la situation des participants.**
Moduler le nombre de suivi des référents par portefeuille. En effet certains suivis ne sont que partiels et ne mobilise que très peu le temps des référents :
 - Pour les personnes occupant une activité salarié partiel (- de 15 h semaine)
 - Pour les personnes s'engageant peu dans leur accompagnement.
- **Développer l'ingénierie de parcours pour s'adapter aux difficultés rencontrées par les participants**
 - Qualifier les référents sur l'accompagnement des publics cibles : seniors, femmes, participants issus des quartiers prioritaires...
 - Qualifier les référents sur de nouveaux modes d'accompagnement.
 - Accompagnement à la prise en charge des participants très en difficulté Les référents, dans leur pratique, doivent bénéficier d'une montée en compétence sur ce type de public également.
- **Maintenir l'échange de bonnes pratiques entre référents (endoformation)**
 - Organisation des rencontres hebdomadaires entre les référents.
 - Favoriser l'échange de pratiques et permettre, à chaque référent, d'apporter les outils propres à leurs structures.
- **Favoriser l'innovation en matière d'accompagnement :**
Des méthodes alternatives ou innovantes pourront être mises en place

- Le recours aux sessions collectives devra plus être fréquent.
- De nouvelles méthodes d'accompagnement : approche narrative, coaching...

Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi

- **Inciter les démarches de médiation vers l'emploi entre les besoins de l'entreprise et les compétences du candidat.**

Le précédent protocole a démontré l'efficacité de rapprocher l'offre d'emploi de l'entreprise au candidat. Cette démarche doit être largement déployée au sein des entreprises de l'ensemble du territoire du PLIE. Pour cela le PLIE des Sources va axer ses efforts sur cette question en élargissant sa réflexion et son champ d'action au marché caché.

- **Favoriser la mise en situation professionnelle**

La réussite vers un retour durable à l'emploi est la mise en situation réelle dans les entreprises. Cette démarche a deux intérêts :

Pour le participant : S'assurer que le participant n'a pas une vision erronée du secteur d'activité qu'il souhaite intégrer. La plupart du temps, la méconnaissance ou les mauvaises représentations d'un métier peut générer, à terme, de la déception et provoque des échecs et de la déperdition dans les intégrations d'entreprise.

Pour l'entreprise : S'assurer de « l'employabilité » du futur salarié et de son savoir être au sein de l'entreprise. Cette question du savoir être est primordial pour les entreprises.

- **Utilisation des outils existants de mise en situation professionnelle : PMSMP, Stages, entretiens conseils...**

Articuler l'intervention du PLIE des sources en matière de relation à l'entreprise avec tous les acteurs du territoire.

- **Agir dès l'installation des entreprises.**

Le travail de sensibilisation en amont est essentiel pour développer le « réflexe PLIE » au sein des entreprises. Pour ce faire, il est notamment nécessaire de se rapprocher des services communaux compétents (MDE de Pessac, etc.) pour que le PLIE des Sources soit directement informé dès l'installation d'une nouvelle entreprise sur le territoire.

- **Renforcer les coopérations avec les acteurs économiques du territoire**

Club des entreprises, structures de l'IAE....

- **Accompagner la responsabilité sociale des entreprises**

- Favoriser la collaboration entre les structures de l'Insertion par l'activité économique et les entreprises pour créer une réelle dynamique territoriale.
- Développer la clause d'insertion en l'élargissant à des secteurs d'activité diversifiés et plus accessibles aux femmes.

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :

- **Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion,**

- Mettre en place des projets innovants en matière d'accompagnement à l'emploi, de construction de parcours, de coordination des acteurs.
- Trouver ou construire des projets innovants
- Animer le réseau des partenaires du territoire

- Elargir le partenariat sur le territoire pour permettre d'aborder l'accompagnement à l'emploi de manière très globale
- Renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire
- Dynamiser la coordination en proposant des temps d'échange thématique en fonction des besoins du territoire.
- **Augmenter les outils de coordination pour améliorer l'offre d'insertion,**
 - Réaliser des diagnostics, études, outils permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et acteurs de l'offre territoriale d'insertion
 - Collecter les données du territoire
 - Analyser les différentes données et élaborer un diagnostic
 - Développer des outils et des pratiques de suivi évaluation. Se saisir des éléments chiffrés et statistiques pour en extraire un diagnostic pour apporter une réponse.
- **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires,**
 - Elargir le partenariat territorial

L'évaluation du premier protocole a démontré la nécessité de renforcer le partenariat, que ce soit au niveau des pratiques de prescription, de la résolution collective des freins périphériques à l'emploi ou à l'occasion de la signature du prochain Contrat politique de la ville

 - Rendre lisible l'action du PLIE

Le PLIE des Sources devra renforcer sa stratégie de communication pour rendre encore plus visible son action et informer les élus et les différents partenaires de ses résultats.
- **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**
 - Construire des projets avec les structures de l'IAE
 - Travailler avec les structures de l'IAE sur des réponses adaptées en direction des publics
 - Accompagner les structures de l'IAE dans la mise en place de leur structuration.

Public cible au regard du protocole d'accord du PLIE des Sources

Pour intégrer le PLIE, le public devra :

- Etre domicilié obligatoirement sur les communes adhérentes du PLIE. Le PLIE s'adresse donc aux personnes domiciliées sur la commune de Pessac ou sur la Communauté de Communes de Cestas et Canéjan
- Se déclarer volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle en contractualisant avec le PLIE,

A ces deux conditions préalables, sont éligibles toutes personnes en difficulté d'insertion professionnelle, présentant des freins professionnels **et/ou** sociaux nécessitant un accompagnement adapté dont notamment :

- Demandeurs d'emploi sans activité depuis plus de 12 mois, inscrits ou non à pôle emploi et/ou
 - En situation d'exclusion professionnelle durable (Chômeurs longue durée ; jeunes peu ou pas qualifiés ; bénéficiaires de minimas sociaux : RSA, ASS, etc...)
 - Cumulant plusieurs types de difficultés rendant difficile leur insertion professionnelle (situation familiale, santé, logement, qualification, handicap, habitant des quartiers prioritaires, etc...)
 - Non autonomes dans leurs démarches et souhaitant s'engager dans une démarche de retour à l'emploi

Et également

- Participants de plus de 50 ans

- Femmes isolées (chef de famille ou en situation d'isolement)
- Participants issus des 2 quartiers politiques de la ville : Saige et la Chataigneraie
- Participants issus des quartiers Haut Livrac et Arago, sortis des quartiers prioritaires mais en veille.
- Personnes placés sous-main de justice.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour

- chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion et pour les opérations annuelles financées par le FSE.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion. Pour être éligible aux opérations du Plan d'Actions du PLIE, les participants doivent être inscrits dans un parcours PLIE.

FICHE OPERATION n° S 1 * Mobilisation des Employeurs et développement RSE Clauses d'Insertion *

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

Le PLIE des Sources décline les objectifs comme suit :

- **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi**
 - o En incitant les démarches de médiation vers l'emploi entre les besoins de l'entreprise et les compétences du candidat.
 - o En favorisant la mise en situation professionnelle
- **Articuler l'intervention du PLIE des sources en matière de relation à l'entreprise avec tous les acteurs du territoire.**
 - o Agir dès l'installation des entreprises.
- **Renforcer les coopérations avec les acteurs économiques du territoire**
Le chargé de relation entreprise sera chargé de développer et d'étendre les partenariats avec tous les acteurs économiques :
 - o Club des entreprises, structures de l'IAE, branches professionnelles....
- **Accompagner la responsabilité sociale des entreprises**
 - o Favoriser la collaboration entre les structures de l'Insertion par l'activité économique et les entreprises pour créer une réelle dynamique territoriale.
 - o Soutenir et accompagner les entreprises qui adoptent de bonnes pratiques.
 - o Le PLIE des Source accompagnera les entreprises ou les amènera à adopter des bonnes pratiques.
 - o Renforcer et développer la clause d'insertion en l'élargissant à des secteurs d'activité diversifiés et plus accessibles aux femmes
 - ✓ Mise en œuvre
 Le PLIE fait le lien entre les entreprises attributaires et les donneurs d'ordre. L'objectif est de faciliter le plus possible la mise en place des heures d'insertion dans les marchés.

✓ Partenariat

Articuler l'animation de la clause d'insertion avec tous les acteurs du territoire

✓ Elargissement de la clause d'insertion :

- Sur des secteurs d'activité et sur la diversification des donneurs d'ordre.
- Sur l'élargissant à des secteurs d'activité diversifiés

OBJECTIFS

L'objectif de cette opération est de rapprocher le monde économique du monde de l'insertion professionnelle.

Pour cela des actions vont être mobilisés :

- La relation avec les entreprises : prospection ciblée en entreprises, PMSMP, proposition de contrats adaptés aux employeurs, captation d'offres, médiation.
- La clause d'insertion :
 - D'accompagner et de soutenir les donneurs d'ordre, les entreprises dans le cadre du code des marchés publics et l'ordonnance de 2015 en identifiant les modalités d'exécution qui soient favorables à chacun : entreprises, donneurs d'ordres, salariés réalisant les heures d'insertion,
 - De promouvoir l'utilisation de la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle,

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention est prioritairement Pessac, Cestas Canéjan et Bordeaux Métropole compte tenu des objectifs de l'action.

Un élargissement du territoire d'intervention est possible en fonction des opportunités d'emploi.

CIBLE DE L'OPERATION

Cette opération est un soutien aux entités. Elle se fera en direction de :

- Les acteurs économiques du territoire
- Les structures de l'insertion par l'activité économique
- Les entreprises du territoire
- Les donneurs d'ordre
- Les entreprises attributaires

Par ailleurs des partenariats seront mis en œuvre avec les partenaires économiques du territoire (CCI, clubs d'entreprise, missions de développement économique des collectivités concernées)

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'opération consistera à :

Sur la relation entreprise :

- Inciter les démarches de médiation vers l'emploi entre les besoins de l'entreprise et les compétences des candidats
 - En mobilisant des outils de mise en situation professionnelle (EMT, stage...)
- Apporter un appui auprès des entreprises (fiches de poste, profil du candidat.)
- Repérer les besoins des entreprises et les traduire pour aider à la définition des stratégies d'orientation professionnelle pour les participants du PLIE.
- Jouer un rôle d'information et d'expertise du marché économique et de l'emploi auprès des Référents de parcours du PLIE.
- Développer ou participer à des actions en lien avec le monde économique (ex : zoom métier, petit déjeuner thématique...)
- Développer le réseau entreprises en participant aux différentes manifestations et rencontres des partenaires œuvrant sur le champ économique.

Sur la clause d'insertion :

- Intervention avec les donneurs d'ordre :
 - Travail sur des marchés avec les équipes qui rédigent les marchés et les accompagner sur les modalités juridiques applicables
 - Suivi de la bonne réalisation des heures d'insertion et Reporting au donneur d'ordre
- Intervention avec tous les partenaires.
 - Information des prescripteurs,
 - Vérification de l'éligibilité des candidats
 - Mise en relation de l'offre auprès des Structures d'insertion par l'Activité Economique et les entreprises
- Intervention avec les entreprises
 - Accompagner et conseiller les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations d'insertion
 - Présentation de l'offre des Structures d'insertion par l'Activité Economique aux entreprises
 - Assurer le lien avec le donneur d'ordre

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Sur la relation entreprise :

- Développer et accroître le réseau d'acteurs économiques et d'entreprises.
- Collecter des offres d'emploi auprès des entreprises.
- Renforcer le rôle de médiation auprès des entreprises.
- Développer des actions (Zoom métier, Action collective, Opération recrutement...)
- Rencontrer ou visiter les entreprises.

Sur la clause d'insertion :

- Gérer les heures clausées dans le cadre des marchés publics sur le plan opérationnel et administratif.
- Suivre les chantiers dans le cadre de la clause d'insertion.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Sur la relation entreprise :

- Le nombre d'entreprises visitées ou rencontrées :20
- Nombre d'offres collectées :50
- Nombre d'action mis en œuvre (Zoom métier, Action collective, Opération recrutement, visites d'entreprises...) :4

Sur la clause d'insertion :

- Le nombre d'heures effectuées dans le cadre de la clause d'insertion :25 000 heures
- Nombre de chantiers suivis dans le cadre de la clause d'insertion :10

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Sur la relation entreprise :

Il s'agit de produire au choix 2 pièces parmi lesquelles :

- Emargements
- Extractions ABC (viesion)
- Comptes rendus
- Notes
- Mail de confirmation de présence
- Attestation de présence

Sur la clause d'insertion :

- Extractions ABC (clause) précisant le nombre d'heures réalisées (tableau d'impact)
- Liste des marchés et des chantiers

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La sélection se fera sur la qualité et la pertinence de la réponse et du candidat sur :

- Sa capacité d'initiative de projets et de suivi des actions
- La connaissance des publics cibles du PLIE
- Capacité à mobiliser les partenaires notamment les employeurs
- Moyens humains et matériels dédiés pour assurer la mission.

Conditions de financement de l'opération :

- Des cofinancements à minima à hauteur de 10 % devront apparaître dans le budget annexé à la demande de concours.

ANNEXES

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Vu le Programme Opérationnel FSE 2014-2020 validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;
- Vu le Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP et portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen - Période 2014- 2020 et tout texte y afférent ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes ;
- Vu la notification de l'Etat du 12 février 2018 portant sur l'attribution à l'AGAPE pour la période 2018-2020 de crédits de l'axe 3 au titre du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

La réglementation applicable sera complétée dans la convention de subvention.

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire. (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;
- Elles devront être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel. ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT

Le porteur de projet doit s'assurer que la demande de cofinancement FSE est conforme à la réglementation des aides d'Etat :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général
- Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

PREVENTION DE CONFLIT D'INTERET ET LUTTE ANTI-FRAUDE

La prévention de conflit d'intérêt :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

La situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante : « Est en situation de conflit d'intérêts tout agent qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Cette prévention s'applique :

- Aux gestionnaires de fonds européens et plus largement de fonds publics
 - Aux structures (PLIE) qui achètent des prestations
 - Aux prestataires, notamment en cas de recours à la sous-traitance
- Il convient donc de prévoir dans les cahiers des charges, appels d'offres, contrats, conventions... les mentions et obligations relatives à la prévention des conflits d'intérêt.
 - Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par la personne validant la sélection du prestataire.
 - Une attestation d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par le prestataire.
 - Toute personne ayant une suspicion de conflit d'intérêt doit en informer le référent fraude de l'AGAPE et/ou en déclarer l'existence sur la plateforme EOLIS.

La lutte anti-fraude :

La fraude en matière de dépenses et en matière de recettes comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de l'UE;
- la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet;
- le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles de l'Union européenne (UE) dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'Union sont potentiellement négatives. Elle peut résulter d'erreurs commises de bonne foi par les bénéficiaires de fonds ou les autorités responsables de leur versement. Seule une irrégularité commise de façon délibérée est constitutive d'une fraude (article 1 du règlement n° 298895 du Conseil).

- Il convient donc de faire mention dans les cahiers des charges, appels d'offres, contrats, conventions... de ces informations relatives à la lutte anti-fraude, notamment des contrôles pouvant-être opérés.
- Toute personne ayant une suspicion de fraude doit en informer le référent fraude de l'AGAPE et/ou en déclarer l'existence sur la plateforme EOLIS.

OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Information obligatoire des participants, du personnel affecté à l'opération, des financeurs nationaux et des structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet.

Les obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisés par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

Les liens des règlements

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR>

La publicité et l'information au sens des règlements :

- FAIRE SAVOIR
- FAIRE COMPRENDRE

TUTORIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007- 2013.



A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.



UNION EUROPÉENNE

Pour cela, vous devez à minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :



Ce projet est cofinancé
par le Fonds social européen
dans le cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :



Votre logo

Logos
partenaires



Ce projet est cofinancé par le Fonds
Social Européen dans le cadre du
programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds
Social Européen dans le cadre du
programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

C/ Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?

Retrouvez des exemples et des outils « clés en main » pour mettre en œuvre votre obligation de publicité sur fse.gouv.fr

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT PAR LE FSE

L'octroi d'une aide FSE vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

- **Information du service gestionnaire** en cas d'abandon de l'opération ;
- **Modification impossible** de l'objet général, de la période de réalisation ou du plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE ;
- **Obligation de respecter le droit européen applicable**, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat ;
- **Obligation de publicité** : Informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet ;

- **Comptabilité séparée** : Suivi distinct dans la comptabilité des dépenses et des ressources liées à l'opération. Il faut être en capacité d'isoler, au sein de la comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération ;
- **Obligation de communication** de :
 - la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet ;
 - la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant et de renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, dans le cadre d'une opération d'aide aux personnes ;
- **Sollicitations du service gestionnaire** : Obligation de donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée ;
- **Obligation de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération** dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
 - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
 - à partir de feuilles d'émargement ;
 - à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ;

Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. En coût réel, il faudra justifier la clé de répartition permettant d'établir leur montant.

- **Obligation de remettre un ou plusieurs bilans d'exécution** établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- **Éligibilité des dépenses** : seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément aux règles énoncées dans la notice ;
- **Contrôles** : En sollicitant le concours du FSE, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;
- **Obligation de conservation** : obligation de conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les

contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire ;

- **En cas de cessation d'activité** (liquidation judiciaire ou autre), obligation de transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

SUIVI DES PARTICIPANTS

Chaque bénéficiaire aura l'obligation de saisir ou de télécharger via « Ma Démarche FSE » les indicateurs de suivi de chaque participant (Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013) :

- Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme éligibles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.
- Obligation de renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action.

Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies, c'est à dire que pour chaque question, une réponse doit obligatoirement être cochée : Oui, Non, ou Ne se prononce pas. (cf. questionnaire de recueil des données)

Modalités de renseignement des indicateurs :

Entrées :

Dès recevabilité des dossiers de demande de subvention par l'AGAPE, les données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE devront être saisies ou téléchargées.

Si des participants ont déjà commencé l'action, alors il faudra saisir les informations pour chacun d'eux.

Pour les participants entrant dans l'action ultérieurement, les informations de chaque participant seront saisies au moment où il entre dans l'action. Si les données ne sont pas renseignées, alors le participant est considéré comme inéligible et ne peut être compté en tant que tel dans le programme opérationnel.

Sorties :

Les données concernant les sorties doivent être renseignées dans le mois suivant la sortie du participant. Au-delà d'un mois après la sortie du participant, les données saisies ou téléchargées ne sont plus prises en compte dans le calcul des indicateurs de résultats immédiats.

La saisie complète des informations à l'entrée et à la sortie conditionnera la recevabilité du bilan.

QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DES DONNEES A L'ENTREE DES PARTICIPANTS DANS UNE ACTION COFINANCEE PAR LE FSE.

NOTICE D'UTILISATION A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait.

Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne. Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants. Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la

DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

L'outil de suivi dans « ma démarche FSE » sera accessible début novembre 2014.

Pour autant, les dépenses sont déjà éligibles depuis le 1er janvier 2014 pour les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Dans la période intermédiaire, le suivi des réalisations et donc des entrées des participants doit pouvoir commencer au plus tôt. Les porteurs doivent donc saisir les informations renseignées dans les questionnaires papier dans un (des) fichier(s) Excel qu'ils devront ensuite exporter dans « ma démarche FSE » lors de l'activation du module de suivi. Ces fichiers permettent aussi, le cas échéant, de renseigner les informations nécessaires aux indicateurs de résultats immédiats (situation du participant et résultats à la sortie immédiate de l'opération, soit dans les 4 semaines qui suivent la date de sortie du participant).

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Sur le recto vous devez recueillir les informations administratives relatives au participant : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure. Il s'agit de suivre chaque opération.

Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la situation à l'entrée dans l'action. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La situation du ménage s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la reconnaissance officielle du handicap, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :
 PRENOM (en capitales) :
 Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme
 Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
 Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :
 Code postal : Commune :
 Numéro de téléphone (mobile) :
 Numéro de téléphone (domicile) :
 Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]
 Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

<input type="checkbox"/> 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise	<input type="checkbox"/> 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)	<input type="checkbox"/> 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)	<input type="checkbox"/> 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)
-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

Non

→ **Si oui**, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui ➔ 1g. **Si oui**, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ?

- [Une seule réponse possible]
 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
 Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas